

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AME DU 26 JUIN 2014

L'an DEUX MILLE QUATORZE, le VINGT-SIX JUIN à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre DOOR.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, FEVRIER, HAGHEBAERT, BEDU, GUET, ABRAHAM, GABORET, LELOUP, DEMAUMONT, PEPIN, CLEMENT, RAMBAUD, HEUGUES, ÖZTÜRK, MORAND, CHAPILLON, RICARDOU, BEGUIN, LANGRAND, GODEY, BERNARD, DOOR, SUPPLISSON, BUTOR, DIGEON, PARE, RIBEIRO-GONCALVES, TERRIER (à partir de 18 h 25), MALET, REBOUL, GABRIELLE, MARCOTTE, LAURENT, GAILLARD, DELAVEAU, PARASKIOVA, LELIEVRE, DARDELET, BILLAULT, DECOURT, SERRANO, GADAT-KULIGOWSKI, COULON, ABSOLU, FUJS.

M. LAVIER avait donné pouvoir à M. HAGHEBAERT, M. SCHOULEUR à Mme LELOUP, Mme DELAPORTE à M. PEPIN, Mme BERTHELIER à M. RAMBAUD, M. BOURILLON à Mme CHAPILLON, M. LETORT à M. DUPATY, Mme JEHANNET à M. DOOR, M. CHARPENTIER à M. MARCOTTE, Mme PROCHASSON à M. LAURENT, M. TOURATIER à Mme SERRANO, M. FOURNIER à M. DELAVEAU.

esdeses

Madame LANGRAND remplit les fonctions de secrétaire de séance.

SOMMAIRE

Approbation du PV de la séance du 18/04/2014	6
Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	6
Marchés signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 14-96 du 18-04-14)	6
FINANCES	7
1) Approbation du Compte de gestion du receveur – Exercice 2013 - Budget général	7
2) Approbation du Compte administratif – Exercice 2013 – Budget général	7
3) Affectation du résultat – Exercice 2013 – Budget général	13
4) Approbation du Compte de gestion du receveur – Exercice 2013 - Budget annexe Assainissement.....	13
5) Approbation du Compte administratif – Exercice 2013 – Budget annexe Assainissement ..	13
6) Affectation du résultat – Exercice 2013 – Budget Annexe Assainissement.....	15
7) Approbation du Compte de gestion du receveur – Exercice 2013 - Budget annexe eau potable.....	15
8) Approbation du Compte administratif – Exercice 2013 – budget annexe eau potable.....	15
9) Affectation du résultat – Exercice 2013 – Budget Annexe eau potable	17
10) Approbation du Compte de gestion du receveur – Exercice 2013 - Budget annexe Grande Prairie	17
11) Approbation du Compte administratif – Exercice 2013 – budget annexe Grande Prairie.....	18
12) Affectation du résultat – Exercice 2013 – Budget Annexe Grande Prairie	19
13) Approbation du Compte de gestion du receveur – Exercice 2013 – Budget annexe ZI AMILLY	19
14) Approbation du Compte administratif - Exercice 2013 – Budget annexe ZI Amilly.....	19
15) Affectation du résultat – Exercice 2013 – Budget annexe ZI d'Amilly	20
16) Approbation du Compte de gestion du receveur – Exercice 2013 – Budget annexe pour le lotissement de l'Ilot 22 à Villemandeur (opération Plateau)	20
17) Approbation du Compte administratif – Exercice 2013 – Budget annexe pour le lotissement de l'Ilot 22 à Villemandeur (opération Plateau)	21
18) Affectation du résultat – Exercice 2013 – Budget Annexe pour le lotissement de l'Ilot 22 à Villemandeur (opération Plateau)	22
19) Décision modificative n° 1 – Exercice 2014 – Budget général	22
20) Opposition à la prescription quadriennale - Prime épuration 2007 – Reversement à la Lyonnaise des eaux	24
AFFAIRES GENERALES	25
21) Fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du Comité Technique	25
22) Création d'un CHSCT interne	26
23) Rapport d'activité 2013 de la commission d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des personnes handicapées.....	27
24) Désignation des représentants de l'AME auprès des organismes extérieurs (articles L2121-33 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)	29
25) Représentation de l'AME au CFA de l'Est du Loiret.....	29
26) Désignation des représentants auprès de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID).....	30
27) Remboursement des frais de déplacement dans le cadre du voyage d'études au Danemark organisé par l'ADEL	32

RENOUVELLEMENT URBAIN DU PLATEAU	32
28) Commune de Montargis – Projet Plateau / ANRU – Coulée verte – Echange de foncier avec la ville de Montargis	32
29) Projet Urbain du Plateau / Ilot 22 à Villemandeur – Fixation du prix de cession des îlots A/B/C pour de l’accession à la propriété	33
30) Attribution d’une subvention d’équipement à l’Association Montargoise d’Animation (AMA) et autorisation à Monsieur le Président de signer la convention afférente	34
31) Attribution d’une subvention à l’association « Point Information Médiation Multi-Services » (PIMMS) et autorisation à Monsieur le Président de signer la convention afférente	35
CULTURE	35
32) Programmation des spectacles : Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec la Ville de Chalette-sur-Loing pour le spectacle Ali 74	35
33) Maison de la forêt : Actualisation des tarifs	36
34) Maison de la forêt : Autorisation à Monsieur le Président de signer une convention de dépôt-vente avec les Editions de l’Ecluse.....	37
35) Maison de la forêt : Autorisation à Monsieur le Président de signer une convention de dépôt-vente avec la Société des Amis de la Forêt d’Orléans (SAFO).....	37
36) Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer à l’association « la Brigade verte » une subvention et de signer la convention afférente.....	37
ENVIRONNEMENT.....	38
37) Convention de partenariat pour renforcer l’information et l’accompagnement des habitants sur les questions de maîtrise de l’énergie sur le territoire du Plan Climat Energie Territorial (PCET) Agglomération Montargoise/Pays Gâtinais/ADIL du Loiret	38
POLITIQUE DE LA VILLE.....	39
38) Attribution d’une subvention exceptionnelle à l’association AGAFOR dans le cadre du projet "ateliers atouts employabilité" et autorisation à Monsieur le Président de signer la convention afférente	39
39) Contrat urbain de cohésion sociale : Programmation 2014 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à l’association MILLE SOURIRES pour le projet "Aide à l’expression française" et de signer la convention afférente	40
40) Contrat urbain de cohésion sociale – Programmation 2014 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à l’Association Formation Accueil et Promotion (FAP) pour le projet "IDEE" et de signer la convention afférente	41
41) Contrat Urbain de Cohésion Sociale : Programmation 2014 - Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à l’association Formation Accueil Promotion (FAP) pour le projet « Chantier d’insertion ICARE » et de signer la convention afférente	42
42) Contrat urbain de cohésion sociale – Programmation 2014 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à la Croix rouge française pour le projet "Carré rouge - Vestiboutique" et de signer la convention afférente.....	43
43) Contrat urbain de cohésion sociale – Programmation 2014 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à l’association DOMO AFRICA MONTARGOIS pour le projet "Insertion par le sport pour les jeunes des quartiers prioritaires de l’Agglomération Montargoise – 5ème phase" et de signer la convention afférente.....	43
44) Contrat Urbain de Cohésion Sociale : Programmation 2014 - Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à l’AMA pour le projet « Poursuite des actions	

	menées par le Groupe de Réflexion des Parents de l'Agglomération Montargoise sur le thème de la réussite scolaire » et de signer la convention afférente	44
45)	Contrat Urbain de Cohésion Sociale : Programmation 2014 - Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'APAGEH pour le projet « AME Environnement » et de signer la convention afférente.....	45
46)	Contrat Urbain de Cohésion Sociale : Programmation 2014 - Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association Boutique de Gestion du Loiret (BGE) pour le projet « Accompagnateurs des porteurs de projet des quartiers sensibles vers la création d'entreprise » et de signer la convention afférente.....	46
47)	Contrat Urbain de Cohésion Sociale : Programmation 2014 - Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention au Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Loiret (CDAD) pour le projet « Information juridique en droit du travail » et de signer la convention afférente	47
48)	Contrat Urbain de Cohésion Sociale : Programmation 2014 - Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association COALLIA pour le projet « Prêt de cyclomoteurs pour les demandeurs d'emploi » et de signer la convention afférente	48
49)	Contrat Urbain de Cohésion Sociale : Programmation 2014 - Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association CIDFF pour le projet « Permanences décentralisées au pôle d'accès aux droits » et de signer la convention afférente	49
50)	Contrat Urbain de Cohésion Sociale : Programmation 2014 - Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention au collège du Grand Clos pour le projet « Médiation scolaire dans les établissements de l'AME » et de signer la convention afférente	50
51)	Contrat Urbain de Cohésion Sociale : Programmation 2014 - Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention au collège Paul Eluard pour le projet « Classe relais de l'Agglomération Montargoise » et de signer la convention afférente.....	51
52)	Contrat Urbain de Cohésion Sociale : Programmation 2014 - Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention au lycée en Forêt pour le projet « Mieux vivre au lycée » et de signer la convention afférente.....	52
53)	Contrat Urbain de Cohésion Sociale : Programmation 2014 - Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association Espace pour le projet « Espace vers l'emploi » et de signer la convention afférente.....	52
54)	Contrat Urbain de Cohésion Sociale : Programmation 2014 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association IMANIS INSERTION pour le projet « Boutique et Partage » et de signer la convention afférente	54

SPORTS..... 55

55)	Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention d'occupation temporaire du Vélodrome de la Forêt par l'association MUSIK' AIR.....	55
56)	Autorisation à Monsieur le Président de signer les avenants aux conventions liant les utilisateurs du Complexe Sportif du Château Blanc, à l'AME pour la saison 2014-2015	55
57)	Attribution d'une subvention aux associations organisatrices de « grandes » manifestations	55

AFFAIRES ECONOMIQUES..... 56

58)	Adhésion de l'AME à l'« agence de développement et de réservation touristique du Loiret ».....	56
59)	Approbation de la convention cadre entre l'AME et la Maison de l'Emploi Est Loiret pour 2014.....	57

RURALITE..... 57

60)	Approbation de la convention cadre entre l'AME, le Pays Gâtinais et l'association Arbocentre	57
61)	Instauration d'un dispositif d'aide aux commerces ruraux – Adoption du règlement.....	58
62)	Attribution d'une aide à la boulangerie Marnier à Chevillon-sur-Huillard, dernier commerce de boulangerie de cette commune rurale.....	58

URBANISME..... 59

63)	Commune de Montargis – Centre commercial de la Chaussée – Détermination des représentants au syndic de copropriété	59
64)	PLU intercommunal – Projet de modification – Bilan de la concertation avec le public.....	59
65)	Bilan des acquisitions et cessions sur l'exercice budgétaire 2013.....	60
66)	Commune d'Amilly – Réalisation d'un accotement rue des Ponts – Indemnités forfaitaire d'éviction à l'exploitant	62
67)	Droit de Prémption Urbain – Rétrocession de la commune de Châlette/Loing – Parcelle AS n° 173.....	62
68)	Commune de Montargis – Convention d'occupation, de passage et de servitude AME/ERDF pour la parcelle AE n° 20	63
69)	Commune d'Amilly – Convention d'occupation et de servitude AME/ERDF pour les parcelles BT n° 17 et 49.....	64
70)	Commune de Villemandeur – Convention d'occupation et de servitude AME/ERDF pour les parcelles AE n° 208-211-213-214-216-217 et AD n° 148.....	64
71)	Commune de Pannes – Réservoir eau potable « La Doit » Rue de la Petite Ronce – Convention AME/Lyonnaise des Eaux/TDF	65
72)	Concession d'aménagement « Les rives du Solin » à Chalette-Sur-Loing : présentation et approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL)	66

LOGEMENT 67

73)	Construction d'un Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) - Modalités d'octroi de la garantie accordée à France Loire pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations	67
74)	PLH – Acquisition-amélioration de 8 logements PLUS rue de la Pontonnerie à Montargis - Modalités d'octroi de la garantie accordée à Logemloiret pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.....	68
75)	Commune de Montargis – 27 rue de la Chaussée - Avis sur la demande de location d'un appartement en meublé appartenant à Vallogis	69

TRAVAUX..... 69

76)	Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention avec le Département du Loiret pour l'enfouissement des réseaux aériens et la réalisation de travaux de génie civil communs rue Saint Sébastien à Montargis	69
77)	Autorisation à Monsieur le Président de signer l'avenant n° 2 à la convention de groupement de commandes avec les communes de Châlette-sur-Loing et Montargis pour les travaux de voirie des tranches 2 et 3 du renouvellement urbain des espaces publics du quartier du Plateau.....	70
78)	Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de groupement de commandes pour la création d'une aire de stationnement et d'une voie d'accès au centre de loisirs de Pannes.....	71
79)	Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du champ captant d'eau potable de l'Aulnoy à Pannes : avis sur les conclusions du commissaire enquêteur	72
80)	Approbation du projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)	75

Le quorum étant atteint, Monsieur DOOR, Président, déclare la séance du Conseil communautaire ouverte à 18 heures 06.

Approbation du PV de la séance du 18/04/2014

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de séance du Conseil de l'AME du 18 avril 2014 est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision n° 14-11 du 2/06/2014 :

J'ai décidé de signer l'avenant n° 1 au contrat de prêt n° 70040504939 auprès du Crédit agricole. Cet avenant consiste d'une part en l'absence de novation et d'autre part en la modification des conventions :

- Exclusion des créances issues du contrat de prêt de tout mécanisme de compensation
- Cessibilité des créances résultant du remboursement de prêt concerné
- Modification du préavis de remboursement anticipé.

Décision n° 14-13 du 16/06/14 :

J'ai décidé de mettre à disposition de locaux sis dans l'équipement intercommunal de proximité du Plateau au profit :

- De la mairie de Montargis, pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale et son activité de Centre de Planification et d'Education Familiale,
- Du Conseil général pour le compte de la protection maternelle et infantile (PMI),
- De l'association Montargoise d'Animation.

L'indemnité d'occupation est fixée à l'euro symbolique avec dispense de paiement. La participation des locataires aux frais de fonctionnement des locaux est identifiée dans des conventions.

Décision n° 14-14 du 17/06/14 :

J'ai décidé d'autoriser le cabinet Michel Huet, Bellenger & Blandin à ester en justice pour le compte de l'AME dans le cadre de la procédure contentieuse introduite par la société Philippe Charles Dubois & associés devant le tribunal administratif d'Orléans, conformément aux dispositions du marché public conclu avec ledit cabinet.

Monsieur DEMAUMONT souhaite connaître les arguments soulevés par la société Dubois pour attaquer l'AME. Il demande à pouvoir disposer du mémoire que l'AME a reçu à cette occasion.

Monsieur DOOR indique que le mémoire est à sa disposition.

Décision n° 14-15 du 19/06/14 :

J'ai décidé d'annuler la décision n° 14-03 du 6/02/14 et de signer une nouvelle convention pluriannuelle de mise à disposition de locaux à l'association Billard Club de l'Agglomération Montargoise.

Marchés signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 14-96 du 18-04-14)

Marché n° 14-017-T du 12/05/14 :

J'ai signé le marché pour les travaux des réseaux eaux usées, programme 2013. MERLIN TP ENVIRONNEMENT est l'attributaire de ce marché pour un montant s'élevant à 791 320,60 € HT.

Marché n° 14-018-S du 4/06/14 :

J'ai signé le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension des réseaux eaux usées, programme 2014. La SAS SEAF INGENIEURS CONSEILS est l'attributaire de ce marché pour un montant de 26 441 € HT.

Marché n° 14-019-S du 5/05/14 :

Suite à l'avenant de transfert avec la mairie de Villemandeur, j'ai signé le marché de mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement du centre-ville de Villemandeur. Le groupement SARL ASTEC/Olivier STRIBLEN sas est l'attributaire de ce marché. Le montant provisoire de rémunération pour la tranche ferme s'élève à 35 964 € HT. Celui de la tranche conditionnelle s'élève à 13 986 € HT.

Marché n° 14-020-S du 21/05/2014 :

J'ai signé le marché pour la fourniture, le transport, le déchargement et la mise en place de colonnes enterrées pour la collecte des déchets, sur l'opération Les rives du Solin à Châlette-sur-Loing. TEMACO SAS est l'attributaire de ce marché pour un montant s'élevant à 44 207 € HT.

Marché n° 14-022-S du 4/06/14 :

Dans le cadre du plan de sauvegarde, j'ai signé le marché pour l'étude pré-opérationnelle portant sur les copropriétés du Plateau de l'AME. La SAS URBANIS est l'attributaire de ce marché pour un montant de 67 987,50 € HT.

Marché n° 14-023-S du 5/06/14 :

J'ai signé le marché pour la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé relative aux opérations de VRD, génie civil et bâtiment sur le territoire de l'AME. La Société DEKRA INDUSTRIAL est l'attributaire de ce marché. Le seuil minimum HT s'élève à 10 000 € et le seuil maximum à 40 000 € HT.

FINANCES

1) Approbation du Compte de gestion du receveur – Exercice 2013 - Budget général

Monsieur SUPPLISSON : « Je sou mets à votre approbation le Compte de gestion 2013 du Budget général. Les résultats en masse sont identiques au Compte administratif 2013 ; il convient toutefois d'observer dans Hélios les fonctions 92021 et 92312 qui sont des anomalies générées par le système informatique du comptable public. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

2) Approbation du Compte administratif – Exercice 2013 – Budget général

Monsieur SUPPLISSON : « Conformément à la loi du 06 février 1992, le Compte administratif doit être adopté par le Conseil communautaire avant **le 30 juin 2014**. Il retrace les dépenses et les recettes réalisées en investissement et en fonctionnement pour l'année 2013.

Je sou mets donc à votre approbation le Compte Administratif 2013 :

Section de fonctionnement :

- Dépenses de l'exercice :	38 396 469.97
- Recettes de l'exercice :	40 823 682.73
- Résultat 2012 reporté en recettes :	7 634 434.19

D'où un excédent de fonctionnement : 10 061 646.95

Résultats de l'exercice :

- Déficit d'investissement :	7 213 508.10
- Excédent de fonctionnement :	10 061 646.95

Soit un excédent de : 2 848 138.85

Auquel il faut rajouter les reports d'investissement :

- en Dépenses :	4 281 997.05
- en Recettes :	5 382 133.00

Soit un excédent global de : 3 948 274.80

Le déficit d'investissement a été correctement reporté au budget primitif 2014, l'affectation de résultat (1068) a été inscrite au budget primitif 2014 pour 6 099 691.99 € et l'excédent global reporté pour 3 961 955 € qu'il convient de corriger.

Dépenses 2012 : 36 094 723.50

Dépenses 2013 : 38 396 469.97 soit une augmentation de 2 301 746.47 € (+ 6.38 %)

Fonction 92020 Service Administratif

2013 : 3 550 444.00 dont 2 649 514.00 frais de personnel Recettes 2013 : 354 030.00
(+1 agent infrastructure + 1 agent au RH + 1 agent au PADD)

2012 : 3 335 440.00 dont 2 471 625.00 frais de personnel Recettes 2012 : 458 252.00

Fonction 92023 Communication

2013 : 47 388 Recettes 2013 /

2012 : 69 553 (les plus beaux détours) Recettes 2012 /

Fonction 92024 Fêtes et Cérémonies

2013 : 17 950 Recettes 2013 /

2012 : 16 027 Recettes 2012 /

Fonction 92025 subventions au comité des œuvres sociales

2013 : 45929 recettes 2013 /

2012 : 45803 recettes 2012 /

Fonction 92112 police intercommunale

2013 : 209 218 dont 192 560 frais de personnel recettes 2013 : 118 356.00
(+ 1 agent)

2012 : 143 916 dont 128 908 frais de personnel recettes 2012 : 88 720.00

Fonction 92113 service incendie

2013 : 3 244 073.00	recettes 2013 /
2012 : 3 140 119.00	recettes 2012 /
<u>Fonction 92321 médiathèque</u>	
2013 : 1 277 881.00 dont 814 854 frais de personnel	recettes 2013 : 40 805.00
2012 : 1 380 860.00 dont 824 119 frais de personnel	recettes 2012 : 36 824.00
<u>Fonction 92 322 musée</u>	
2013 : 431 868.00 dont 283 530 frais de personnel (+ 1 agent)	recettes 2013 : 20 476.00 subvention DRAC
2012 : 303 216.00 dont 167 642 frais de personnel	recettes 2012 : 9 932.00
<u>Fonction 9233 Action culturelle</u>	
2013 : 1 022 593.00 dont 412 900 frais de personnel	recettes 2013 : 226 429.00
2012 : 937 483.00 dont 361 654 frais de personnel	recettes 2012 : 194 750.00
<u>Fonction 92 411 Complexe sportif</u>	
2013 : 293 703.00 dont 206 846 frais de personnel	recettes 2013 : 60 403.00
2012 : 286 757.00 dont 192 638 frais de personnel	recettes 2012 : 39 201.00
<u>Fonction 92414 autres équipements sportifs ou de loisirs</u>	
2013 : 55 878.00	recettes 2013 : 40 491.00
2012 : 48 825.00	recettes 2012 : 37 985.00
<u>Fonction 92415 Politique sportive</u>	
2013 : 169 674.00	recettes 2013 : 2 000.00
2012 : 164 237.00	recettes 2012 : /
<u>Fonction 92521 Service à caractère social</u>	
2013 : 183 475.00	recettes 2013 : /
2012 : 125 481.00	recettes 2012 : /
<u>Fonction 9261 Service en faveur des personnes âgées</u>	
2013 : 50 000.00	recettes 2013 : /
2012 : 50 000.00	recettes 2012 : /
<u>Fonction 9272 Aide au secteur locatif</u>	
2013 : 54 553.00	recettes 2013 : /
2012 : 48 320.00	recettes 2012 : /
<u>Fonction 92810 Transport</u>	
2013 : 3 370 285.00	recettes 2013 : 3 217 668.00
2012 : 2 875 775.00	recettes 2012 : 3 197 131.00
<u>Fonction 92811 Assainissement pluvial</u>	
2013 : 169 066.00 Marché entretien	recettes 2013 : 1 474.00
2012 : 12 487.00	recettes 2012 : /
<u>Fonction 92812 Ordures Ménagères</u>	
2013 : 6 065 547.00	recettes 2013 : 2 967 974.00
2012 : 5 753 879.00	recettes 2012 : 2 671 897.00

Fonction 92824 autres opérations d'Aménagement Urbain

2013 : 1 313 438.00 dont 683 508.00 frais de personnel recettes 2013 : 391 944.00
(+ 1 personne + 1 personne médiation)
2012 : 1 209 313.00 dont 604 165.00 frais de personnel recettes 2012 : 645 528.00

Fonction 92 830 Environnement

2013 : 84 350.00 recettes 2013 : 4 024.00
2012 : 109 779.00 recettes 2012 : /

Fonction 9290 Service Economique

2013 : 946 426.00 dont 204 719.00 frais de personnel recettes 2013 : 7 972.00
2012 : 722 130.00 dont 143 007.00 frais de personnel recettes 2012 : 66 927.00

Fonction 9295 Aide au Tourisme

2013 : 424 932.00 dont 74 147.00 frais de personnel recettes 2013 : 151 709.00
2012 : 396 361.00 dont 96 604.00 frais de personnel recettes 2012 : 87 875.00

Fonction 931 Opérations financières

2013 : 1 552 834.00 recettes 2013 : /
2012 : 1 424 921.00 recettes 2012 : /

Fonction 933 Impôts et taxes (AC DSC FPIC)

2013 : 12 115 361.00 recettes 2013 : 20 287 869.00
2012 : 11 611 352.00 recettes 2012 : 19 182 711.00

Fonction 934 Transfert entre section

2013 : 1 537 982.00 recettes 2013 : 51 529.00
2012 : 1 695 614.00 recettes 2012 : 51 891.00

Dépenses par chapitre

011 charges à caractère général	2013	3 228 445.00
	2012	3 113 935.00
012 charges de personnel	2013	5 198 522.00
+ 10 personnes	2012	4 699 523.00
014 Atténuation de charges	2013	12 115 361.00
	2012	11 611 352.00
65 Autres charges de gestion courante	2013	14 758 495.00
	2012	13 506 235.00
66 charges financières	2013	1 552 834.00
	2012	1 424 921.00
67 dépenses exceptionnelles	2013	5 227.00
	2012	43 044.00

Recettes par chapitre

013 Atténuation des charges	2013	84 315.00
	2012	49 398.00
70 produits	2013	553 585.00
	2012	548 490.00
73 impôts et taxes	2013	26 004 251.00
	2012	25 394 351.00
74 dotations et participations	2013	13 931 951.00
	2012	13 734 980.00
75 autres produits de gestion courante	2013	196 343.00

	2012	212 870.00 (régul loyers antennes 2011)
77 produits exceptionnels	2013	53 235.00
	2012	536 838.00
(Ventes Plessis CORQUILLEROY – Rétrocession Amilly Vente SCI Teck 206174 Amelys dégrèvement TVA indument versé sur avance Trésorerie 253 324.00)		
Attribution de compensation	2013	9 114 822.00
	2012	8 700 900.00
DSC 1 ^{ère} part	2013	140 500.00
	2012	140 500.00
DSC 2 ^{ème} part	2013	2 673 119.00
	2012	2 673 119.00
Recettes 2013 : 40 823 683.00 (sans l'excédent)		
Recettes 2012 : 39 441 058.06 soit une augmentation de 1 382 624.94 € (3.50 %)		
Dotations intercommunales	2013 :	2 550 763.00
	2012 :	2 319 856.00
T E O M	2013 :	2 935 198.00
	2012 :	2 643 384.00
CFE + TH + FNB	2013 :	10 728 645.00 (dont 441 870 rôle supplémentaire)
	2012 :	9 554 037.00 (dont 380 452 rôle supplémentaire)
Allocations compensatrices	2012 :	569 233.00
	2013 :	511 932.00
I F E R	2012 :	288 425.00
	2013 :	287 738.00
C V A E	2012 :	3 811 220.00
	2013 :	3 893 984.00 (dont 119 663 rôle supplémentaire)
D C R T P	2012 :	2 193 486.00
	2013 :	2 163 801.00
T A S C O M	2012 :	1 047 653.00
	2013 :	900 000.00 (prévu 1 039 140)
F N G I R	2012 :	3 983 052.00
	2013 :	3 900 000.00 (prévu 4 043 569)
Dotations compensations	2012 :	7 588 852.00
	2013 :	7 526 164.00
Versements de transport	2012 :	2 514 656.00
	2013 :	2 739 988.00
Taxe de séjour	2012 :	47 011.00
	2013 :	41 196.00
DGD TRANSPORT SCOLAIRE	2012 :	429 915.00
	2013 :	477 680.00

Section d'investissement :

- Dépenses de l'exercice :	17 245 863.39
- Déficit reporté 2012 :	1 766 909.00
- Recettes de l'exercice :	10 703 350.08
- Affectation du résultat 2012 :	1 095 914.21

D'où un déficit d'investissement : 7 213 508.10

Nature de l'investissement	Crédits ouverts	Réalisés	Taux de réalisation (en %)
----------------------------	-----------------	----------	-------------------------------

Logiciels service administratif	218 376	81 257	37.21
Matériel de bureau et informatique service administratif	134 050	63 458	47.33
Travaux local police intercommunale	60 908	57240	93.98
Véhicule police intercommunale	22 050	22030	99.90
Matériel de bureau et informatique Médiathèque	21 977	17659	80.35
Mobilier médiathèque	79 500	75108	94.48
Livres et documentations	107 520	86537	80.48
Action culturelle fonds concours Tannerie	250 000	250 000	100
Matériels divers action culturelle	37 425	30 834	82.39
Stade Etude et construction	321 468	29 192	9.08
Piscine Fonds de concours	500 000	500 000	100
Aménagement autre équipement sportif ou de loisirs	384 358	132 033	34.35
Fonds de concours Maison Santé Corquilleroy	35 000	35 000	100
Transports : véhicules matériel bureau informatiques divers installations	1 469 234	322 323	21.94
ASSAINISSEMENT PLUVIAL :			
Programme 2012	584 137	299 090	51.20
Programme 2013	490 000	243 613	49.72
Groupements de commandes	1 037 269	209 142	20.16
VOIRIE :			
Etudes	84 810	11 348	13.38
Programme 2011	58 022	57 778	99.58
Piste cyclable 2011	74 555	22 721	30.48
Piste cyclable 2012	17 522	15 726	89.75
Voirie 2012	1 656 637	1 132 804	68.38
Voirie 2013	1 135 000	365 896	32.24
Piste cyclable 2013	958 000	65 159	6.80
Giratoire du Chesnoy	905 000	35 469	3.92
Groupements de commandes	98 000	589 960	602
PLU	200 000	5 3962.70	
Acquisition de terrains nus terrain de voirie	414 500	162 999	39.32
Equipement Interco	1 553 482	1 520 400	97.87
Voirie ANRU	4 278 771	2 854 279	66.70
Schéma de jalonnement	46 203	27 360	59.22
Aides économiques	120 000	20 000	16.67
Travaux campings	36 500	32 421	88.82

Travaux réalisés : global 54.43 % . »

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	1 766 909,00			7 634 434,19	1 766 909,00	7 634 434,19
Résultats affectés		1 095 914,21				1 095 914,21
Opération de l'exercice	17 245 863,39	10 703 350,08	38 396 469,97	40 823 682,73	55 642 333,36	51 527 032,81
TOTAUX	19 012 772,39	11 799 264,29	38 396 469,97	48 458 116,92	57 409 242,36	60 257 381,21
Résultats de clôture	7 213 508,10			10 061 646,95		2 848 138,85
Restes à réaliser	4 281 997,05	5 382 133,00	38 396 469,97	48 458 116,92	4 281 997,05	5 382 133,00
TOTAUX CUMULES	23 294 769,44	17 181 397,29	38 396 469,97	48 458 116,92	61 691 239,41	65 639 514,21
RESULTATS DEFINITIFS	6 113 372,15			10 061 646,95		3 948 274,80

Monsieur SUPPLISSON fait remarquer que les grands programmes de réseaux en assainissement pluvial et en voirie constituent l'essentiel des dépenses d'investissement. En fonctionnement, ce compte administratif est caractérisé par l'impact de l'extension du périmètre avec une stabilité des taux et une légère augmentation de l'assiette. Les ressources de l'AME ont très légèrement augmenté. Le fort excédent est pris en compte permettant ainsi un équilibre confortable.

Monsieur DOOR rappelle que le compte administratif est le reflet des opérations réalisées dans l'année et programmées dans le budget primitif et les décisions modificatives.

Monsieur DOOR, Président, devant se retirer au moment du vote du Compte administratif du Budget général, demande à Madame BEDU, doyenne d'âge, de prendre place pour présider ce vote.

Délibération votée à la **MAJORITE ABSOLUE** (*oppositions* : Mesdames et Messieurs DEMAUMONT, PEPIN avec pouvoir de Mme DELAPORTE, CLEMENT, RAMBAUD avec pouvoir de Mme BERTHELIER, HEUGUES, ÔZTÛRK, REBOUL, *abstentions* : Mesdames MORAND et GABRIELLE).

3) Affectation du résultat – Exercice 2013 – Budget général

Monsieur SUPPLISSON : « Les résultats du Compte administratif sont les suivants :

- Section d'investissement	Déficit	7 213 508.10 €
- Section de fonctionnement	Excédent	10 061 646.95 €

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à affecter le résultat 2013 comme suit :

Section d'investissement :

- Dépenses Compte 001	Déficit d'investissement	7 213 508.10 €
- Recettes compte 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé:	6 113 372.15 €

7 213 508.10 €

4 281 997.05 € (RAR dépenses)

5 382 133.00 € (RAR recettes)

6 113 372.15 €

Section de fonctionnement :

- Recettes compte 002	Excédent reporté	3 948 274.80 €.
-----------------------	------------------	-----------------

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

4) Approbation du Compte de gestion du receveur – Exercice 2013 - Budget annexe Assainissement

Monsieur SUPPLISSON : « Je soumetts à votre approbation le Compte de gestion 2013 du Budget annexe Assainissement. Les résultats sont identiques au Compte administratif 2013. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

5) Approbation du Compte administratif – Exercice 2013 – Budget annexe Assainissement

Monsieur SUPPLISSON : « Conformément à la loi du 6 février 1992, le Compte administratif doit être adopté par le Conseil communautaire avant **le 30 juin 2014**. Il retrace les dépenses et les recettes réalisées en investissement et en fonctionnement pour l'année 2013.

Arrivée de Monsieur TERRIER à 18 heures 25.

Je soumetts donc à votre approbation le Compte administratif 2013 :

Section d'investissement :

- Dépenses de l'exercice :	4 408 798 .95
- Déficit reporté :	1 061 537 .04
- Recettes de l'exercice :	4 319 130.35
- Résultat affecté	2 488 523.59

Soit un excédent d'investissement de 1 337 317.95 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses de l'exercice :	1 785 383.08
- Recettes de l'exercice :	4 615 240.11
- Excédent 2012 reporté :	87 956.26

D'où un excédent de fonctionnement de 2 917 813.29 €

Résultat de l'exercice :

- Excédent d'investissement :	1 337 317.95
- Excédent de fonctionnement :	2 917 813.29

Auquel il faut ajouter les reports d'investissement :

- En dépenses :	1 519 999.47
-----------------	--------------

Soit une affectation de résultat (1068) de 182 681.52 € et un excédent reporté de 2 735 131.77 €

Les emprunts réalisés : 269 884 € (Agence de l'eau)

Principales réalisations :

DEPENSES	CREDITS OUVERTS	REALISES	Taux réalisation
Convention et Groupement de Cde Asst EU	294 849	35 771	12.13%
Aire de Stockage	2 150 000	1 187 787	55.25%
Travaux EU 2012	1 071 091	659 482	61.57%
SPANC	575 000	446 653	77.70%
Travaux extension 2013	993 275	19 018	2%
Travaux réhabilitation 2013	815 000	2 149	0.26%

RECETTES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Agence de l'Eau	1 570 544	
SPANC	197 870	
Participation raccord à l'égout		586 194
Redevance Assainissement		3 080 538
Prime station		527 997

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT						
Résultats reportés	1 061 537,04			87 956,26	1 061 537,04	87 956,26
Résultats affectés		2 488 523,59				2 488 523,59
Opération de l'exercice	4 408 798,95	4 319 130,35	1 785 383,08	4 615 240,11	6 194 182,03	8 934 370,46
TOTAUX	5 470 335,99	6 807 653,94	1 785 383,08	4 703 196,37	7 255 719,07	11 510 850,31
Résultats de clôture		1 337 317,95		2 917 813,29		4 255 131,24
Restes à réaliser	1 519 999,47				1 519 999,47	
TOTAUX CUMULES	6 990 335,46	6 807 653,94	1 785 383,08	4 703 196,37	8 775 718,54	11 510 850,31
RESULTATS DEFINITIFS	182 681,52		2 917 813,29			2 735 131,77

Monsieur SUPPLISSON constate que le budget annexe de l'assainissement est en très bonne santé financière et contribue au désendettement de l'AME.

Monsieur DOOR, Président, devant se retirer au moment du vote du Compte administratif du Budget général, demande à Madame BEDU, doyenne d'âge, de prendre place pour présider ce vote.

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

6) Affectation du résultat – Exercice 2013 – Budget Annexe Assainissement

Monsieur SUPPLISSON : « Les résultats du Compte administratif sont les suivants :

- Section d'investissement Excédent 1 337 317,95 €
- Section de fonctionnement Excédent 2 917 813,29 €

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à affecter le résultat 2013 comme suit :

- Dépenses Compte 001 Excédent 1 337 317,95 €
- Recettes Compte 1068 Excédent fonctionnement capitalisé 182 681,52 €

1 337 317,95 €
1 519 999,47 € RAR Dépenses
//////////////////// RAR Recettes
182 681,52 €

Soit un excédent global de 2 735 131,77 €. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

7) Approbation du Compte de gestion du receveur – Exercice 2013 - Budget annexe eau potable

Monsieur SUPPLISSON : « Je soumetts à votre approbation le Compte de gestion 2013 du Budget annexe de l'eau potable. Les résultats sont identiques au Compte administratif 2013. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

8) Approbation du Compte administratif – Exercice 2013 – budget annexe eau potable

Monsieur SUPPLISSON : « Conformément à la loi du 6 février 1992, le Compte administratif doit être adopté par le Conseil communautaire avant **le 30 juin 2014**. Il retrace les dépenses et les recettes réalisées en investissement et en fonctionnement pour l'année 2013.

Je sou mets donc à votre approbation le Compte administratif 2013 :

Section d'investissement :

- Dépenses de l'exercice :	15 611.27
- Déficit reporté	6 462.00
- Recettes de l'exercice :	6 462.00

Soit un déficit d'investissement de 15 611.27 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses de l'exercice :	54 663.86
- Recettes de l'exercice :	170 571.71
- Excédent reporté	40 068.69
- Résultats affectés	6 462.00

Soit un excédent de fonctionnement de 162 438.54 € auquel il faut ajouter les reports d'investissement :

En Dépenses : 9 741.12 €

En recettes : //

Résultat de l'exercice :

- Déficit d'investissement :	15 611.27
- Excédent de fonctionnement :	162 438.54

Soit un excédent global de : 137 085.85 €

Principales réalisations : Etude Chise Aulnoy

Dépenses d'investissement	Crédits ouverts	Réalisés	%
Frais d'étude	37 360.00	15 611	41.80
Dépenses de fonctionnement	Crédits ouverts	Réalisés	%
Etudes diverses Chise Aulnoy	110 708.00	1 676.00	1.51
Recettes de fonctionnement	Crédits ouverts	Réalisés	%
Surtaxe production eau potable	185000	177034	95.70

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE EAU POTABLE						
Résultats reportés	6 462,00	0,00	0,00	40 068,69	6 462,00	40 068,69
Résultats affectés	0,00	0,00	0,00	6 462,00	0,00	6 462,00
Opération de l'exercice	15 611,27	6 462,00	54 663,86	170 571,71	70 275,13	177 033,71
TOTAUX	22 073,27	6 462,00	54 663,86	217 102,40	76 737,13	223 564,40
Résultats de clôture	15 611,27	0,00	0,00	162 438,54	0,00	146 827,27
Restes à réaliser	9 741,42	0,00	0,00	0,00	9 741,42	0,00
TOTAUX CUMULES	31 814,69	6 462,00	54 663,86	217 102,40	86 478,55	223 564,40
RESULTATS DEFINITIFS	25 352,69	0,00	0,00	162 438,54	0,00	137 085,85

Monsieur DOOR, Président, devant se retirer au moment du vote du Compte administratif du Budget général, demande à Madame BEDU, doyenne d'âge, de prendre place pour présider ce vote.

Délibération votée à l'UNANIMITE.

9) Affectation du résultat – Exercice 2013 – Budget Annexe eau potable

Monsieur SUPPLISSON : « Les résultats du Compte administratif sont les suivants :

Résultat de l'exercice :

- Déficit d'investissement : 15 611.27 €
- Excédent de fonctionnement : 162 438.54 €

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à affecter le résultat 2013 comme suit :

Section d'investissement

- Dépenses Compte 001 Déficit 15 611.27 €
- Recettes Compte 1068 Excédent fonctionnement capitalisé 25 352.69 €

15 611.27
RAR Dépenses 9 741.42
RAR Recettes ////////////////////
25 352.69

Section de fonctionnement :

- Compte 002 Excédent reporté 137 085.85 € .>

Délibération votée à l'UNANIMITE.

10) Approbation du Compte de gestion du receveur – Exercice 2013 - Budget annexe Grande Prairie

Monsieur SUPPLISSON : « Je soumetts à votre approbation le Compte de gestion 2013 du Budget annexe Grande Prairie. Les résultats sont identiques au Compte administratif 2013. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

11) Approbation du Compte administratif – Exercice 2013 – budget annexe Grande Prairie

Monsieur SUPPLISSON : « Conformément à la loi du 6 février 1992, le Compte administratif doit être adopté par le Conseil communautaire avant **le 30 juin 2014**. Il retrace les dépenses et les recettes réalisées en investissement et en fonctionnement pour l'année 2013.

Je soumetts donc à votre approbation le Compte administratif 2013 :

Section d'investissement :

- Dépenses de l'exercice :	309 115.32
- Déficit reporté :	306 189.24
- Recettes de l'exercice :	343 503.37

Soit un déficit d'investissement de 271 801.19 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses de l'exercice :	346 429.37
- Recettes de l'exercice :	309 115.82
- Excédent reporté :	37 314.13

D'où un excédent de fonctionnement de 0.58 €

Résultat de l'exercice :

- Déficit d'investissement :	271 801.19
- Excédent de fonctionnement :	0.58

Ces résultats ont été inscrits au BP 2014

Principales réalisations :

Réfection trottoir
Création d'un branchement. »

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ANNEXE GRANDE PRAIRIE						
Résultats reportés	306 189,24	0,00	0,00	37 314,13	306 189,24	37 314,13
Résultats affectés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opération de l'exercice	309 115,32	343 503,37	346 429,87	309 115,82	655 544,69	652 619,19
TOTAUX	615 304,56	343 503,37	346 429,87	346 429,95	961 733,93	689 933,32
Résultats de clôture	271 801,19	0,00	0,00	0,58	271 800,61	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	615 304,56	343 503,37	346 429,37	346 429,95	961 733,93	689 933,32
RESULTATS DEFINITIFS	271801,19			0,58	271800,61	

Monsieur DOOR, Président, devant se retirer au moment du vote du Compte administratif du Budget général, demande à Madame BEDU, doyenne d'âge, de prendre place pour présider ce vote.

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

12) Affectation du résultat – Exercice 2013 – Budget Annexe Grande Prairie

Monsieur SUPPLISSON : « Les résultats du Compte administratif sont les suivants :

- Section d'investissement	Déficit	271 801.19 €
- Section de fonctionnement	Excédent	0.58 €

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à affecter le résultat 2013 comme suit :

- Dépenses	Compte 001	déficit exécution investissement	271 801.19 €
- Recettes	Compte 002	excédent reporté	0.58 € ».

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

13) Approbation du Compte de gestion du receveur – Exercice 2013 – Budget annexe ZI AMILLY

Monsieur SUPPLISSON : « Je sou mets à votre approbation le Compte de gestion 2013 du Budget de la zone industrielle d'Amilly. Les résultats sont identiques au Compte administratif 2013. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

14) Approbation du Compte administratif - Exercice 2013 – Budget annexe ZI Amilly

Monsieur SUPPLISSON : « Conformément à la loi du 06 février 1992, le Compte administratif doit être adopté par le Conseil communautaire avant **le 30 juin 2014**. Il retrace les dépenses et les recettes réalisées en investissement et en fonctionnement pour l'année 2013.

Je sou mets donc à votre approbation le Compte administratif 2013 :

Section d'investissement :

- Dépenses de l'exercice :	2 395 570.86 €
- Report déficit investissement	2 347 656.46 €
- Recettes de l'exercice	2 347 656.46 €

Soit un déficit d'investissement de 2 395 570.86 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses de l'exercice :	2 395 571.45 €
- Report déficit de fonctionnement	0.72 €
- Recettes de l'exercice :	2 395 570.86 €

Soit un déficit de fonctionnement de 1.31 €

Les principales réalisations :

Installation de panneaux devant SANOFI
 Mise en place de feux tricolores
 Division de parcelles
 Reprises de trottoirs

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ANNEXE ZONE ECONOMIQUE AMILLY						
Résultats reportés	2 347 656,46	0,00	0,72	0,00	2 347 657,18	
Résultats affectés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opération de l'exercice	2 395 570,86	2 347 656,46	2 395 571,45	2 395 570,86	4 791 142,31	4 743 227,32
TOTAUX	4 743 227,32	2 347 656,46	2 395 572,17	2 395 570,86	7 138 799,49	4 743 227,32
Résultats de clôture	2 395 570,86	0,00	1,31	0,00	2 395 572,17	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	4 743 227,32	2 347 656,46	2 395 572,17	2 395 570,86	7 138 799,49	4 743 227,32
RESULTATS DEFINITIFS	2 395 570,86		1,31		2 395 572,17	

Monsieur DOOR, Président, devant se retirer au moment du vote du Compte administratif du Budget général, demande à Madame BEDU, doyenne d'âge, de prendre place pour présider ce vote.

Délibération votée à l'UNANIMITE.

15) Affectation du résultat – Exercice 2013 – Budget annexe ZI d'Amilly

Monsieur SUPPLISSON : « Les résultats du Compte Administratif sont les suivants :

- Section d'investissement Déficit 2 395 570.86 €
- Section de fonctionnement Déficit 1.31 €

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à affecter le résultat 2013 comme suit :

Section d'investissement :

- Dépenses Compte 001 Déficit d'investissement 2 395 570.86 €

Section de fonctionnement

- Dépenses Compte 002 Déficit de fonctionnement 1.31 €

Ce déficit d'investissement a été budgété au budget primitif 2014. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

16) Approbation du Compte de gestion du receveur – Exercice 2013 – Budget annexe pour le lotissement de l'Ilot 22 à Villemandeur (opération Plateau)

Monsieur SUPPLISSON : « Je soumetts à votre approbation le Compte de gestion 2013 du Budget annexe de l'Ilot 22. Les résultats sont identiques au Compte administratif 2013. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

17) Approbation du Compte administratif – Exercice 2013 – Budget annexe pour le lotissement de l’Ilot 22 à Villemandeur (opération Plateau)

Monsieur SUPPLISSON : « Conformément à la loi du 6 février 1992, le Compte administratif doit être adopté par le Conseil communautaire avant **le 30 juin 2014**. Il retrace les dépenses et les recettes réalisées en investissement et en fonctionnement pour l’année 2013.

Je soumetts donc à votre approbation le Compte Administratif 2013 :

Section d’investissement :

- Dépenses de l’exercice :	941 942.52 €
- Déficit reporté	386 983.56 €
- Recettes de l’exercice :	386 983.56 €

Soit un déficit d’investissement de 941 942.52 € inscrit au budget primitif 2014

Section de fonctionnement :

- Dépenses de l’exercice :	941 942.52 €
- Déficit reporté	0.79 €
- Recettes de l’exercice :	941 943.52 €

Soit un excédent de fonctionnement de 0.51 € inscrit au budget primitif 2014. »

Principales réalisations :

Travaux de viabilisation
 Levées topographiques
 Maitrise d’œuvre
 Travaux dorsale verte. »

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ANNEXE ZONE ECONOMIQUE ILOT 22						
Résultats reportés	386 983,56		0,79		386 984,35	
Résultats affectés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opération de l'exercice	941 942,52	386 983,56	941 942,52	941 943,82	1 883 885,04	1 328 927,38
TOTAUX	1 328 926,08	386 983,56	941 943,31	941 943,82	2 270 869,39	1 328 927,38
Résultats de clôture	941 942,52		0,51		941 942,01	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	1 328 926,08	386 983,56	941 943,31	941 943,82	2 270 869,39	1 328 927,38
RESULTATS DEFINITIFS	941 942,52		0,51		941 942,01	

Monsieur SUPPLISSON explique que le déficit d’investissement s’explique par l’absence de vente des terrains. Il est espéré que l’année 2014 soit plus fructueuse.

Monsieur DOOR, Président, devant se retirer au moment du vote du Compte administratif du Budget général, demande à Madame BEDU, doyenne d’âge, de prendre place pour présider ce vote.

Délibération votée à l’**UNANIMITE**.

18) Affectation du résultat – Exercice 2013 – Budget Annexe pour le lotissement de l’Ilot 22 à Villemandeur (opération Plateau)

Monsieur SUPPLISSON : « Les résultats du Compte Administratif sont les suivants :

- Section d’investissement	Déficit	941 942.52 €
- Section de fonctionnement	Excédent	0.51 €

Je vous propose d’autoriser Monsieur le Président à affecter le résultat 2013 comme suit :

- Dépenses	Compte 001	déficit d’investissement	941 942.52 €
- Dépenses	Compte 002	excédent de fonctionnement	0.51 €

Ces résultats ont été inscrits au budget primitif 2014. »

Délibération votée à l’UNANIMITE.

19) Décision modificative n° 1 – Exercice 2014 – Budget général

Monsieur SUPPLISSON : « Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à effectuer la décision modificative suivante »

SECTION D’INVESTISSEMENT

Dépenses

Fonction 90020 S/Administratif Informatique

Article 2183 Matériel de bureau et informatique + 27 200 €
(Report oublié)

Fonction 90112 Police

Article 2313 Construction - 30 000 €
Article 2181 Construction + 30 000 €

Fonction 90322 Médiathèque

Article 2188 Matériel divers + 3 000 €
Dossier Handicap

Fonction 9033 Programmation

Article 2041412 Subvention d’équipement + 250 000 €
Centre d’art contemporain des Tanneries à Amilly

Fonction 90414 Autres équipements et loisirs

Article 2031 étude - 12 000 €
Article 2041412 Fonds de concours Boulodrome + 70 000 €
Article 2315 Travaux Aménagement et mise aux normes
Garage social + 35 000 €

Fonction 90824 Aménagement Urbain

Subvention 2 caméras équipement intercommunal + 28 100 €

Fonction 90811 SIG

Article 2051 Mise à jour plan AME avec les 5 nouvelles communes	+ 2 000 €
Fonction 90414 Lac de Cepoy Travaux passage à gué	+ 70 000 €
Fonction 90822 voirie Article 231558 Giratoire Chesnoy	- 489 800 €
Fonction 911 Dette et opérations financières Article 271 achat d'actions Ingenov 45	+ 16 500 €
TOTAL	0

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Fonction 92020 ADMINISTRATIF Article 6156 Maintenance informatique (Contrat 60 heures prestation informatique)	+ 5 000 €
Article 61551 Frais réparation véhicules	+ 5 000 €
Article 611 Etude Klopfer (prospective)	+ 13 000 €
Article 60624 Pharmacie	+ 195 €
Fonction 92023 Communication Article 6188 MAJ Plan AME	- 2 000 €
Fonction 92112 Police Article 60622 Carburant	- 220 €
Article 61551 Réparation véhicules	+ 220 €
Fonction 92321 Médiathèque Article 637 Droits d'auteurs	+ 3 500 €
Article 6182 Abonnements	+ 13 000 €
Fonction 92322 Musée Article 6061210 Prestations Cofely	+ 20 000 €
Article 60624 Pharmacie	- 50 €
Fonction 9233 Programmation Article 6257 réceptions	+ 840 €
Article 60632 petits équipements	- 420 €
Article 6188 divers	- 420 €
Article 6042 Achat de prestations de service (Voir Recettes)	+ 6 800 €
Article 673 Annulation de titres	+ 100 €
Article 6132 Location	+ 3 000 €
Article 60624 Pharmacie	- 45 €
Article 60624 Pharmacie Régie	- 50 €
Article 60624 Pharmacie TIVOLI	- 50 €
Article 64131 Intermittents	(+ 30 000 €

Article 6451 Intermittents		(+ 15 000 €
Article 6454 Intermittent	56 470 €	(+ 6 000 €
Article 6453 Intermittents		(+ 5 400 €
Article 6332 Intermittents		(+ 70 €

Fonction 92810 Transport

Article 6574 Contribution Amelys hausse TVA		+ 12 568 €
---	--	------------

Fonction 92824 Aménagement Urbain

Article 657497 Participation prévention spécialisée 2013		+ 86 000 €
Article 6177 Permis conduire DSU		+ 20 000 €
Article 6574 Subventions		- 20 000 €

Fonction 92830 Environnement

Article 6188 Frais divers		- 10 000 €
Article 6281 Contribution		+ 10 000 €
Article 6554 Participation syndicat gestion du Canal d'Orléans		+ 21 705 €

Fonction 9295 Camping

Article 611 Prestation de services		+ 2 016 €
Article 6132 Location mobilière		- 2 016 €
Article 61521 Abattage de 6 arbres		+ 3 500 €

Fonction 9290 Service Economique

Article 6574 CFA		- 125 000 €
Article 617 Etudes		+ 8 100 €

Fonction 9224 Formation continue

Article 6554 CFA		+ 125 000 €
(Modification de la fonction à la demande de la trésorière)		

Fonction 938 dépenses imprévues

Article 022 Dépenses imprévues		- 248 943 €
--------------------------------	--	-------------

TOTAL		+ 6 800 €
-------	--	-----------

Recettes

Fonction 9233 Programmation

Article 758 Partenariat Jardins d'agrément		+ 6 800 €
--	--	-----------

TOTAL		+ 6 800 €
-------	--	-----------

Délibération votée à l'**UNANIMITE** (*abstentions* : Mesdames et Messieurs DEMAUMONT, PEPIN avec pouvoir de Mme DELAPORTE, CLEMENT, RAMBAUD avec pouvoir de Mme BERTHELIER, HEUGUES, ÖZTÜRK, REBOUL et GABRIELLE)

20) Opposition à la prescription quadriennale - Prime épuration 2007 – Reversement à la Lyonnaise des eaux

Monsieur SUPPLISSON : « L'AME, en application du contrat de DSP assainissement doit reverser au délégataire 25 % de la prime épuration perçue de l'agence de l'eau.

Au titre de 2007, l'AME a perçu pour les stations d'épuration d'Amilly, Chalette et Vimory la somme de 394 486 €.

Le contrat avec la Lyonnaise ayant commencé le 1^{er} mars 2007, la somme à reverser au délégataire s'élevait à 82 184,58 €.

La Lyonnaise n'a procédé à la facturation qu'en 2014 de cette somme. L'Agence de l'eau a régularisé les versements de la prime d'épuration en 2008 et 2013.

Ce qui pourrait justifier une facturation tardive de la Lyonnaise, la Trésorerie a rejeté cette facture au motif que la déchéance quadriennale était atteinte.

Aussi je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à lever la prescription quadriennale relative à cette facture et d'approuver son paiement à la Lyonnaise des Eaux d'un montant de 82 184,58 €. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

AFFAIRES GENERALES

21) Fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du Comité Technique

Monsieur DOOR : « Le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 pris pour l'application de la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique, modifie l'organisation et le fonctionnement des Comités techniques paritaires, qui deviennent « Comités techniques » (CT) et des Commissions administratives paritaires, qui deviennent « Commissions paritaires » (CP).

Les dispositions spécifiques aux comités techniques tirent notamment les conséquences du caractère désormais **facultatif de la parité numérique** et de **la participation des représentants de la collectivité aux votes**.

En ce qui concerne le CT, les principales dispositions portent notamment sur la réduction de la durée du mandat à **quatre ans**, sur les **élections à un seul tour de scrutin** au lieu de deux et sur la référence aux nouvelles règles applicables aux organisations syndicales pour se présenter aux élections professionnelles, fixées par l'article 9 bis de la loi du 13 juillet 1983 modifiée.

L'entrée en vigueur du décret du 27 décembre 2011 précité est prévue à la date du premier renouvellement général des comités techniques et des commissions administratives paritaires de la fonction publique territoriale, soit le 4 décembre 2014. C'est pourquoi, je demande au Conseil de se prononcer sur les propositions suivantes :

- Maintenir le paritarisme numérique entre représentants de la Communauté d'agglomération et représentants titulaires et suppléants du personnel au nombre de 4.
- Décider le recueil, par le Comité technique de l'avis des représentants de la Communauté d'agglomération.»

Monsieur PEPIN signale que cette question, ainsi que celle qui suit sur la création du CHSCT, fait référence à l'avis du CTP du 20 juin 2014. Or, celui-ci n'a pas eu lieu. Il demande le report de ces délibérations, dans l'attente de l'examen du comité technique paritaire à la rentrée.

Monsieur DOOR répond que les membres du comité technique paritaire y sont favorables. Le paritarisme numérique s'élève à 4 représentants du personnel et 4 représentants élus de l'AME. Cela ne pose de problème à personne.

Monsieur PEPIN observe qu'il ne connaît pas l'avis de l'organisation syndicale représentative en ce qui concerne le paritarisme du CHSCT.

Monsieur DOOR indique que la constitution du CHSCT est obligatoire, dès lors que l'AME dispose de plus de 50 agents. Il est suggéré en même temps la même application de paritarisme.

Monsieur PEPIN souligne que le paritarisme numérique est une évidence pour le futur comité technique, le personnel et l'organisation syndicale y sont favorables. Pour le CHSCT, l'AME n'a pas obligation de paritarisme.

Monsieur DOOR rétorque qu'il s'agit d'une obligation de créer le CHSCT.

Monsieur PEPIN affirme qu'il est favorable à la création du CHSCT interne mais que le paritarisme n'est pas obligatoire. Il convient de différencier les deux votes création/paritarisme.

Monsieur DOOR maintient la création du CHSCT et du paritarisme et met aux voix les deux délibérations.

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

22) Création d'un CHSCT interne

Monsieur DOOR : « Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions au Travail (CHSCT) est une Instance représentative du personnel au sein d'une collectivité. Il a pour mission de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail.

Sa constitution est obligatoire pour tout employeur de droit public, dont l'effectif totalise au moins 50 agents. Sa composition inclut : le président, une délégation du personnel : (dont les membres sont désignés par un collège de représentant du personnel), des personnes qualifiées siégeant à titre consultatif.

En l'absence de CHSCT jusqu'alors au sein de l'AME, ce sont les délégués du personnel qui exerçaient les attributions normalement dévolues à ce Comité. L'effectif de l'Agglomération justifie son institution en interne, c'est pourquoi je vous demande de :

- Créer le CHSCT interne,
- Maintenir le paritarisme numérique entre représentants de la Communauté d'agglomération et représentants titulaires et suppléants du personnel au nombre de 4.

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

23) Rapport d'activité 2013 de la commission d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des personnes handicapées

Monsieur BEGUIN : « Conformément à l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales et suite à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, un rapport retraçant l'activité de la commission doit être présenté en séance du Conseil communautaire.

Le rapport d'activité complet de la Commission d'accessibilité des ERP et des services publics pour l'exercice 2013 a été joint au dossier de Conseil. »

Monsieur BEGUIN présente ledit rapport :

→ Travaux de la Commission Accessibilité des ERP

En 2013, les membres de la Commission ont étudié 46 dossiers pour autoriser les ERP à effectuer des travaux en vue de leur réaménagement intérieur ou de leur ouverture au public. Sur ces 46 dossiers, 4 ont reçu un avis défavorable.

Les membres de la commission ont procédé à la visite de 4 établissements. A cette occasion, un avis défavorable a été émis.

→ Travaux de la Commission Accessibilité des personnes handicapées

La Commission Accessibilité des Services Publics de l'AME a été créée le 29 octobre 2007, en application de la loi handicap n° 2005-102 du 11 février 2005. Elle réunit les acteurs du réseau de transport urbain, du logement, les commerçants, les représentants des personnes handicapées ou à mobilité réduite, les institutions concernées.

Travaux de la Commission Accessibilité des services publics :

La Commission Accessibilité s'est réunie une fois en 2013.

Voirie

En 2013, les communes ont beaucoup progressé en matière d'élaboration du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE). Chalette, St Maurice/Fessard et Villemandeur ont finalisé leur PAVE. Corquilleroy a élaboré un diagnostic des ERP municipaux prenant en compte la chaîne de déplacement correspondante. Pannes a réalisé le diagnostic sur les conditions d'accessibilités de la voirie et des espaces publics communaux. Les communes de Chevillon, Amilly, Montargis ont chacune mandaté un cabinet.

Les derniers travaux de voirie en cours ou réalisés par l'AME sont : l'aménagement de l'entrée de Paucourt, la rue Cl. ADER, la Place du Million et le Boulevard Kennedy entre la rue Jean Jaurès et l'école Langevin sur le quartier du Plateau, les rues Frappin de la Nivelles à Amilly et Jean Monet à Amilly.

Recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées

France Loire gère sur l'agglomération montargoise 61 pavillons R+1 qui ne sont pas configurés à une démarche d'adaptation.

LogemLoiret : 36 logements (à comparer aux 18 logements recensés en 2012) du T2 au T5 sont adaptés sur les communes d'Amilly, de Chalette et de Montargis.

VALLOGIS dispose de 104 logements adaptés du T2 au T5.

Par ailleurs, l'Union Sociale pour l'Habitat de la région Centre a élaboré des outils méthodologiques pour faciliter le recensement des logements accessibles et adaptés.

Accessibilité des ERP de l'AME

L'AME a réalisé en 2011 un diagnostic de tous les ERP communautaires. Dans ce cadre, des travaux d'accessibilité ont été réalisés en 2013 à la médiathèque, aux campings de la Forêt et de Cepoy, aux étangs de Cepoy et à l'équipement de proximité du Plateau.

La programmation 2014 des travaux d'accessibilité des ERP communautaires concerne : la maison de santé à la Chaussée, la maison de la Forêt à Paucourt et l'hôtel communautaire.

Suivi de la mise en accessibilité des transports urbains de l'AME

Le parc est constitué :

- De 12 bus standards équipés d'une palette mobile (rampe PMR rétractable) en porte milieu, sur les 29 bus standards.
- De trois minibus dont deux minibus équipés d'un hayon élévateur électrique pour l'accessibilité des PMR : le minibus Moov'Amelys et le minibus Coralys.

Le programme pluriannuel d'investissement prévoit l'acquisition de 2 bus standards neufs équipés d'une palette mobile et d'un minibus.

Pour répondre aux objectifs réglementaires de mise en accessibilité d'ici janvier 2015, 11 bus seront équipés en retrofit de rampe PMR en porte milieu. Ces investissements s'élèvent à 163 000 € HT répartis sur les exercices budgétaires 2013 et 2014.

Service Moov'Amelys :

65 personnes utilisent régulièrement ce service de transport spécifique réservé aux utilisateurs de fauteuil roulant. La fréquentation à fin décembre 2013 est de 1 348 voyages contre 1 277 en 2012.

Système saeiv :

Un système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageur a été mis en place à bord des bus (informations sonores et visuelles). Le réseau Amelys est actuellement équipé de 12 bornes d'information voyageurs.

L'information sonore et visuelle est embarquée à bord des bus pour indiquer le prochain arrêt desservi, l'heure de desserte, la destination de la ligne et les éventuelles perturbations.

Le site internet Amelys a été rendu accessible.

Les perspectives en matière d'accessibilité des transports urbains sont les suivantes :

- Rendre plus accessible l'information au niveau des arrêts, et notamment au niveau des arrêts équipés de poteau,
- Mettre en place des plans schématiques de lignes à l'intérieur des bus,
- Améliorer le plan du réseau amelys afin d'identifier les arrêts accessibles à toutes les Personnes à Mobilité Réduite
- Procéder à une étude d'extension de l'amplitude de fonctionnement du service de transport Moov'amelys

Mise en accessibilité des arrêts de bus suivants :

- Desserte Voltaire (R) à Chalette-sur-Loing

- Desserte Arago (A/R) à Chalette-sur-Loing
- Desserte Quétin (A/R) à Chalette-sur-Loing
- Desserte Voltaire (A) à Chalette-sur-Loing
- Desserte Lancy (Terminus) à Chalette-sur-Loing
- Desserte Zola (A/R) à Chalette-sur-Loing

Monsieur DOOR estime que les progrès sont importants, même s'il en reste encore à réaliser. La loi de lutte contre le handicap et de mise en conformité de l'accessibilité, qui devait être effective en 2015, peut être reportée sous réserve de l'application des nouvelles dispositions juridiques. Il convient de faire le maximum dans tous les domaines : voirie, bâtiments publics, logement...

Le Conseil, **PREND ACTE**, de la présentation du rapport d'activité 2013 de la commission d'accessibilité des établissements recevant du public et des personnes handicapées.

24) Désignation des représentants de l'AME auprès des organismes extérieurs (articles L2121-33 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Monsieur DOOR : « Je vous propose de procéder à la désignation des représentants de la Communauté auprès des organismes extérieurs suivants :

Conformément à l'article L 5711-1 du Code général des collectivités territoriales et pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité d'un syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Toute élection ou désignation doit s'opérer à bulletin secret, je vous prie donc de bien vouloir procéder à ce vote. »

Le Conseil, à l'**UNANIMITE** (56 voix), élit les représentants de l'AME auprès de la

Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité :

Titulaire : René BEGUIN

Suppléant : Claude TOURATIER

Le Conseil, à l'**UNANIMITE** (56 voix), élit les représentants de l'AME auprès du

Conseil d'administration du Collège Robert Schuman :

Titulaire : Catherine FEVRIER

25) Représentation de l'AME au CFA de l'Est du Loiret

Monsieur DOOR : « S'agissant de la représentation de l'AME au CFA de l'Est du Loiret, je vous rappelle les éléments suivants :

- Par arrêté préfectoral du 7 novembre 2011, l'AME a pris la compétence "Soutien aux actions de formations". Il a été pris acte de la représentation substitution de l'AME à 9 de ses communes membres (Amilly, Cepoy, Châlette-sur-Loing, Corquilleroy, Montargis, Pannes, Paucourt, Villemandeur et Vimory). L'AME était alors représentée par 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants.
- Par arrêté préfectoral du 24 octobre 2012, le CFA a modifié ses statuts. Dans l'article 5 de ses statuts, le comité syndical se compose de 10 délégués titulaires et 10 suppléants pour les Communautés d'agglomération et le Conseil communautaire de l'AME du 18 avril 2014 a délibéré sur cette représentation.

- Or, par arrêté interdépartemental du 8 mars 2013, Il a été pris acte de la représentation substitution de l'AME à 3 de ses communes membres (Chevillon-sur-Huillard, Lombreuil et Solterre), à la suite de l'extension du périmètre de l'AME. L'AME est donc représentée par 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants.

Considérant la délibération du Conseil communautaire du 18 avril 2014 procédant à la désignation des membres du CFA, prise initialement à la communication de cet arrêté du 8 mars 2013, il convient de désigner 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants pour siéger au Comité syndical du CFA Est Loiret.

Toute élection ou désignation doit s'opérer à bulletin secret, je vous prie donc de bien vouloir procéder à ce vote. »

Le Conseil, à l'**UNANIMITÉ** (56 voix), élit les représentants de l'AME auprès du **CFA Est Loiret** :

	Nom des délégués titulaires	Nom des délégués suppléants attitrés
1	Bernard HAMARD (Corquilleroy)	Claudine GEORGES-LECOMTE (Corquilleroy)
2	Rémi DENOUEVAUX (Vimory)	Muriel MOREL (Vimory)
3	Jean-François DUPORT (Villemandeur)	Patrice SIMON (Villemandeur)
4	Arlette PROCHASSON (Pannes)	Ghislaine BENEZIT (Paucourt)
5	Gérard LORENTZ (Paucourt)	Jean-Noël GUILLAUME (Montargis)
6	Jean-Paul BILLAULT (Solterre)	Sylvie STARTCHENKO (Solterre)
7	Baudouin ABRAHAM (Amilly)	Guy HAGHEBAERT (Amilly)
8	Eric GODEY (Lombreuil)	Catherine FEVRIER (Amilly)
9	Charles TERRIER (Montargis)	Nathalie RIBEIRO-GONCALVES (Montargis)
10	Liliane BERTHELIER (Chalette-sur-Loing)	Christophe RAMBAUD (Chalette-sur-Loing)
11	Carole BUTOR (Montargis)	Thierry BEYER (Cepoy)
12	Christian BOURILLON (Chevillon)	Gérard LELIEVRE (Saint-Maurice-sur-Fessard)

26) Désignation des représentants auprès de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Monsieur DOOR : « Par délibération n° 11-152 du 28 septembre 2011, le Conseil communautaire a institué une commission intercommunale des impôts directs.

Je vous rappelle que cette commission se substitue aux commissions communales des impôts directs des communes membres de l'AME, en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Cette commission, dont le rôle est consultatif, est composée de onze membres :

- Le Président de l'EPCI ou un vice-président délégué,
- Et dix commissaires titulaires et suppléants. L'un des commissaires titulaire et suppléant doit être domicilié hors de l'EPCI.

L'AME doit donc composer une liste de présentation de contribuables en nombre double, soit 18 domiciliés dans le périmètre de l'EPCI et 2 domiciliés hors de l'EPCI, soit 20 membres. Le Directeur départemental des finances publiques désignera 10 membres pour constituer notre commission.

Afin de constituer cette liste de présentation, l'AME a reçu les propositions de ses communes membres. Il s'agit :

	Titulaires	Nbre	Suppléants	Nbre
MONTARGIS	Benoît DESBOIS		Nadia GUITARD	
	Charles TERRIER		Catherine HETREAU	
		2		2
AMILLY	Jean-Claude POISSON		Stéphanie DELPHINE	
	Muriel BONNARD		Joël PELOILLE	
		2		2
CEPOY	Régis GUERIN		Pierre FARGEAS	
		1		1
CHALETTE-SUR-LOING	Jean-Pierre TISSEYRE		Michel POMPON	
	Jackie GABEREAU		Michel RAVARD	
		2		2
CHEVILLON-SUR-HUILLARD	Christian BOURILLON		Patrice BILHOREAU	
		1		1
CONFLANS-SUR-LOING	Bernard BUISSON		Jérôme RICARDOU	
		1		1
CORQUILLEROY	Gérard SPILMONT		Michel GAYTE	
		1		1
LOMBREUIL	Eric GODEY		Sylvie SELZER	
		1		1
MORMANT-SUR-VERNISSON	Vincent DESRUMAUX		Christian CHARPENTIER	
		1		1
PANNES	Arlette PROCHASSON		Alain VIETES	
		1		1
PAUCOURT	Gérard LORENTZ		Bernard DUCERF	
		1		1
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD	Gérard LELIEVRE		Michelle DARDELET	
		1		1
SOLTERRE	Jean-Paul BILLAULT		Jean-Claude DECOURT	
		1		1
VILLEMANDEUR	Jacques PELOILLE		Paul DE BERNARDI	
		1		1
VIMORY	Félix FUJS		Bernadette ABSOLU	
		1		1
Hors EPCI	Lionel de RAFELIS		Georges GARDIA	
	Gérard LARCHERON		Christian BOULEAU	
		2		2
		20		20

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur cette liste de présentation. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

27) Remboursement des frais de déplacement dans le cadre du voyage d'études au Danemark organisé par l'ADEL

Monsieur DOOR : « Dans le cadre du partenariat avec les intercommunalités, l'Agence de Développement Economique du Loiret (ADEL) a organisé un voyage d'études à Copenhague au Danemark qui s'est déroulé les 24 et 25 juin 2014.

Cette rencontre avait pour but de découvrir le modèle danois de l'écologie industrielle. Des rencontres ont été organisées avec les élus locaux, les acteurs économiques et de nombreuses visites ont permis de présenter le développement économique au Danemark.

Monsieur Gérard LELIEVRE a participé à ce voyage d'études. Le coût du voyage s'est élevé à 734 € par personne. L'ADEL a couvert les frais d'hébergement et de restauration. Seuls les frais de transport d'un montant par personne de 300 € environ ont été avancés par l'ADEL contre remboursement par l'AME.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser le remboursement à l'ADEL des frais réels de transport sur présentation de justificatifs. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

RENOUVELLEMENT URBAIN DU PLATEAU

28) Commune de Montargis – Projet Plateau / ANRU – Coulée verte – Echange de foncier avec la ville de Montargis

Monsieur LELIEVRE : « Dans le cadre du projet urbain du Plateau, il a été décidé la réalisation d'une coulée verte permettant une circulation piétonne à travers l'ensemble du quartier du Plateau, de la rue Jean Jaurès à Villemandeur au boulevard Kennedy à Châlette/Loing et Montargis.

Afin de pouvoir réaliser cette opération, il est nécessaire de récupérer un fond de parcelle appartenant à la Ville de Montargis actuellement destiné à l'école Paul Langevin. Il s'agit d'une partie de la parcelle AT n° 33 d'environ 365 m² et située en zone UE du PLUi (correspond aux équipements publics ou privés d'intérêt collectif ou de services publics, et à certaines constructions qui leur sont liées comme l'habitation, commerce, bureau.... Ces équipements sont de différentes natures : sportive, scolaire...).

En échange l'AME devrait céder à la Ville de Montargis 2 parcelles (enclavées) qui permettront d'avoir une réserve foncière pour l'école. Il s'agit des parcelles AT n° 41 (614 m²) et 37 (472 m²), situées en zone UP du PLUi (spécifique au projet urbain du Plateau situé sur les communes de Châlette-sur-Loing, Montargis et Villemandeur).

La Mairie de Montargis, interrogée sur ce projet d'échange, a donné son accord de principe. Il est prévu que ces échanges se fassent à l'euro symbolique.

Les frais de division cadastrale seront à la charge de l'AME.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :

- d'accepter le principe de cet échange à l'euro symbolique ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte d'échange desdites parcelles, ainsi que tous documents nécessaires à la conclusion de celui-ci. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

29) Projet Urbain du Plateau / Ilot 22 à Villemandeur – Fixation du prix de cession des îlots A/B/C pour de l'accession à la propriété

Monsieur LELIEVRE : « Dans le cadre du Projet Urbain du Plateau, l'opération « Ilot 22 » à l'angle de la rue Jean JAURES et du Boulevard KENNEDY à Villemandeur est en cours de réalisation sous la forme d'un lotissement.

20 logements locatifs sociaux et de locaux pour l'ADAPA ont déjà été livrés. La programmation à réaliser est la suivante :

- 16 logements locatifs sociaux par VALLOGIS-En cours
- 22 maisons individuelles en accession à la propriété (dont 6 en accession sociale aidées par l'ANRU) par Logis Cœur de France

Un avis des domaines a été sollicité : il est de 64 € du m² avec une marge de négociation de 10 %.

Considérant la taille des parcelles au sein des lots et en tenant compte de la proposition de réajustement de Logis Cœur de France, le Conseil communautaire du 30 mai 2013 a fixé des lots 1 et 5 comme suit :

LOT	Superficie en m ²	Prix à 60€/m ²	Prix vente réajusté
Lot 1 A	498	29 880	31660
Lot 1B	438	26 280	31600
Lot 1C	826	49 560	37 600
Lot 1D	580	34 800	32 600
Lot 5	409	24 540	31 600
TOTAL	2751	165 060	165 060

L'acte de vente entre l'AME et Monsieur Brahim AIT-AISSI pour le lot 1 a été signé le 30 janvier 2014 pour un prix de 133 460 €.

Par courrier du 12 mai 2014, la société Logis Cœur de France propose d'accompagner l'AME dans ses démarches de commercialisation pour l'ensemble de l'opération à savoir trouver les futurs acquéreurs des terrains. Les frais inhérents à cette démarche resteront à la charge de la société.

Logis Cœur de France a produit la grille de prix suivante en fonction de trois critères :

- La surface
- La forme
- L'exposition

Lot	Surface m ²	Exposition	Prix à 64 euros le m ²	Prix pondéré	Nouveau prix au m ²
Lot 1a	755	ouest	48 320,00 €	42 900,00 €	56,82 €
Lot 2a	666	ouest	42 624,00 €	41 800,00 €	62,76 €
Lot 3a	674	ouest	43 136,00 €	41 900,00 €	62,17 €
Lot 4a	700	ouest	44 800,00 €	42 900,00 €	61,29 €
Lot 5a	715	ouest	45 760,00 €	42 900,00 €	60,00 €
Lot 6a	775	ouest	49 600,00 €	42 700,00 €	55,10 €
Lot 7a	968	ouest	61 952,00 €	48 900,00 €	50,52 €
Lot 1b	594	nord	38 016,00 €	38 900,00 €	65,49 €
Lot 2b	406	nord	25 984,00 €	31 900,00 €	78,57 €
Lot 3b	425	nord	27 200,00 €	32 200,00 €	75,76 €
Lot 4b	435	nord	27 840,00 €	32 700,00 €	75,17 €
Lot 5b	455	nord	29 120,00 €	32 200,00 €	70,77 €
Lot 6b	759	est	48 576,00 €	42 900,00 €	56,52 €
Lot 7b	553	est	35 392,00 €	37 900,00 €	68,54 €
Lot 8b	504	est	32 256,00 €	36 900,00 €	73,21 €
Lot 9b	452	est	28 928,00 €	32 900,00 €	72,79 €
Lot 10b	411	est	26 304,00 €	31 100,00 €	75,67 €
Lot 11b	359	est	22 976,00 €	29 900,00 €	83,29 €
Lot 12b	435	est	27 840,00 €	32 500,00 €	74,71 €
Lot 1C	482	sud	30 848,00 €	33 300,00 €	69,09 €
Lot 2C	572	sud	36 608,00 €	35 300,00 €	61,71 €
Lot 3C	683	sud	43 712,00 €	33 200,00 €	48,61 €
			Total	Total	
Surface totale			817 792,00 €	817 800,00 €	64,00 €
			Prix moyens par terrain		
			37 172,36 €	37 172,73 €	

En vue de la meilleure commercialisation possible des îlots A/B/C, le prix pondéré du lot varie donc de 29 900 € à 48 900 €.

Les recettes attendues par l'AME sont de 817 800 € soit 64 €/m² comme mentionné dans l'avis de France Domaine.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :

- d'autoriser Monsieur le Président à vendre ces terrains aux prix indiqués ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

30) Attribution d'une subvention d'équipement à l'Association Montargoise d'Animation (AMA) et autorisation à Monsieur le Président de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Les services de l'Association Montargoise d'Animation (AMA) vont déménager dans l'équipement intercommunal de proximité situé sur le quartier du Plateau.

Afin de permettre à la halte-garderie qui ouvrira ses portes courant septembre d'acquérir le matériel nécessaire à son fonctionnement, il vous est proposé d'attribuer une subvention d'équipement de 10 000 € à cette structure et de m'autoriser à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

31) Attribution d'une subvention à l'association « Point Information Médiation Multi-Services » (PIMMS) et autorisation à Monsieur le Président de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « L'Équipement Intercommunal de Proximité situé sur le quartier du Plateau ouvrira progressivement à compter du 01/07/2014 pour accueillir dès septembre 5 structures avec des locaux dédiés : la PMI, le planning familial, la halte-garderie, le siège social de l'AMA et le PIMMS.

L'objet du Point Information Médiation Multi-Services (PIMMS) est de faciliter l'accès des populations aux services publics et aux droits sociaux, créer des emplois et favoriser l'intégration professionnelle de personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

L'AME est membre fondateur de l'association avec de nombreux partenaires, entreprises de service public marchands ou non (SNCF, ERDF, la Poste, les Mairies de Châlette-sur-Loing et Montargis, LOGEMLOIRET, VALLOGIS...).

Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 30 000 € à l'Association PIMMS pour 2014 déjà inscrite au budget prévisionnel 2014 et de m'autoriser à signer la convention afférente. »

Monsieur DOOR informe qu'une visite de l'équipement intercommunal de proximité (EIP) aura lieu, en septembre.

Monsieur DEMAUMONT observe que les membres de la Commission des affaires sociales se sont déjà réunis dans l'enceinte de l'EIP et qu'il s'agit d'un très bel établissement répondant aux normes en vigueur.

Délibération votée à l'**UNANIMITE** (Monsieur DOOR avec pouvoir de Mme JEHANNET ne prend pas part au vote).

CULTURE

32) Programmation des spectacles : Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec la Ville de Chalette-sur-Loing pour le spectacle Ali 74

Madame ABSOLU : « L'AME poursuit les partenariats engagés depuis 2011 avec les acteurs culturels identifiés du territoire.

La politique de diffusion et de création de spectacle vivant conduite autour du Hangar par la Ville de Chalette-sur-Loing mérite d'être soutenue dans le cadre de la saison de programmation des spectacles de l'AME.

Considérant que la spécificité du lieu, un hangar industriel, facilite l'appropriation par des publics ne venant pas naturellement au spectacle, l'AME et la Ville de Chalette-sur-Loing ont décidé d'organiser le spectacle Ali 74 de la compagnie Ici Même, spectacle hybride de conte, cinéma, théâtre et musique créé par Nicolas BONNAUD. Celui-ci aura lieu les 20 et 21 février 2015.

La convention prend en compte les remarques émises par les partenaires lors de la réunion de bilan du 20 mai 2014.

Je vous demande de bien vouloir approuver l'organisation de ce spectacle et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la ville de Châlette-sur-Loing. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

33) Maison de la forêt : Actualisation des tarifs

Madame ABSOLU : « La Maison de la Forêt de l'AME souhaite déplacer ses animations sur le territoire de l'Agglomération Montargoise. Ainsi, une nouvelle prestation par le biais d'un véhicule pédagogique « Forestobus » permettra de proposer *in situ* une animation sur la biodiversité forestière. Le Berlingo affecté à la Maison de la Forêt sera équipé d'outils de sensibilisation à la biodiversité forestière (mallette empreintes, maquette d'un arbre...) rapidement installables au sein des structures intéressées.

L'ambition de ce projet est de créer une option mobile de nos activités. Ce projet permettra d'aller directement à la rencontre des écoles et de rendre accessible au plus grand nombre l'accès à la culture et à l'environnement. L'intérêt est également d'amorcer une visite plus approfondie sur le site de la Maison de la Forêt ou en forêt. Afin d'augmenter notre crédibilité et véhiculer notre image, un lettrage du véhicule affecté au service de la Maison de la Forêt serait effectué.

Une contrepartie financière de 50 € permettrait de prendre en charge les frais de déplacement et le coût des fournitures utilisées pour les ateliers.

De plus, la Maison de la Forêt diversifie les objets à vendre :

- La Maison de la Forêt souhaite proposer à la vente un ouvrage de F.CHIEZE sur « LA FORET DE MONTARGIS *autrefois forêt royale de Paucourt* » au tarif de 30 € prix public. Afin de faciliter la gestion de ces ventes, un dépôt-vente sera instauré avec les Editions de l'Ecluse, par délibération séparée.
- La Maison de la Forêt souhaite proposer à la vente deux ouvrages de la Société des Amis de la Forêt d'Orléans (SAFO), ouvrage en rapport avec la forêt d'Orléans (Forêt voisine au tarif de 3€ et Annales de la SAFO au tarif de 17 €). Afin de faciliter la gestion de ces ventes, un dépôt-vente sera instauré avec la SAFO, par délibération séparée.
- La Maison de la Forêt réalise depuis 2007 des animations nichoirs / mangeoires avec la conception de nichoirs ou mangeoires. Afin d'écouler les stocks existants et de répondre à la demande de certains visiteurs, la Maison de la Forêt souhaite proposer à la vente des nichoirs / mangeoires au tarif de 15 € l'unité.
- La Maison de la Forêt propose depuis avril 2013 la vente au public d'arbres provenant de la pépinière de l'Arboretum des Barres. Suite à l'augmentation des tarifs de vente, une actualisation des tarifs de vente des végétaux s'avère indispensable.

Je vous propose :

- d'approuver l'actualisation des tarifs de la Maison de la forêt en tenant compte de la vente des nouveaux ouvrages et produits, ainsi que la mise en place des animations mobiles « Forestobus »
- de modifier la régie des ventes. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

34) Maison de la forêt : Autorisation à Monsieur le Président de signer une convention de dépôt-vente avec les Editions de l'Ecluse

Madame ABSOLU : « La Maison de la Forêt de l'AME propose un partenariat avec les Editions de l'Ecluse pour vendre au public l'ouvrage intitulé « LA FORET DE MONTARGIS autrefois forêt royale de Paucourt » de F. CHIEZE. Ainsi, les Editions de l'Ecluse mettent à disposition des exemplaires de cet ouvrage à vendre au prix de 30 €. Ce tarif est pris en compte dans la délibération actualisant les tarifs de la Maison de la forêt.

Il convient de formaliser le partenariat avec une convention. C'est pourquoi, je vous propose d'approuver ce partenariat et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de dépôt-vente avec les Editions de l'Ecluse. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

35) Maison de la forêt : Autorisation à Monsieur le Président de signer une convention de dépôt-vente avec la Société des Amis de la Forêt d'Orléans (SAFO)

Madame ABSOLU : « La Maison de la Forêt de l'AME propose un partenariat avec la SAFO pour vendre au public des ouvrages en lien avec la forêt. Ainsi, la SAFO met à disposition un ouvrage « Forêt voisine » qui traite de la forêt d'Orléans, au prix de 3 € et des annales au prix de 17 €. Ces tarifs sont pris en compte dans la délibération actualisant les tarifs de la Maison de la forêt.

Il convient de formaliser le partenariat avec une convention. C'est pourquoi, je vous propose d'approuver ce partenariat et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de dépôt-vente avec la SAFO. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

36) Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer à l'association « la Brigade verte » une subvention et de signer une convention afférente

Madame ABSOLU : « L'association « La brigade verte » a pour missions d'informer et de sensibiliser les promeneurs et autres publics au respect de l'environnement, de la forêt et des plans d'eau, dans la forêt domaniale de Montargis.

L'association, composée d'une équipe cavalière et d'une équipe cycliste, intervient lors de manifestations d'envergure identifiées (randonnées organisées par l'association « les roues dans l'AME », les Virades de l'espoir en septembre, la Paucourtoise en octobre, la Transgâtinaise en octobre, la Montargoise en novembre).

Pour le budget primitif 2014, est inscrit un crédit de 9 000 € pour cette opération.

Je vous propose d'approuver le partenariat avec l'association « La brigade verte » et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs afférente à l'exercice 2014. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

ENVIRONNEMENT

37) Convention de partenariat pour renforcer l'information et l'accompagnement des habitants sur les questions de maîtrise de l'énergie sur le territoire du Plan Climat Energie Territorial (PCET) Agglomération Montargoise/Pays Gâtinais/ADIL du Loiret

Madame SERRANO : « Dans le cadre de leur Plan Climat Energie Territorial (PCET) commun adopté **en juin 2013**, l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME) et le Pays Gâtinais souhaitent renforcer l'information et l'accompagnement des habitants du territoire sur les questions d'économies d'énergie et de développement des énergies renouvelables.

Par ailleurs, depuis son ouverture au public en avril 2004, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) du Loiret assure en direction des habitants du Loiret, une mission d'information sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales liées à l'habitat. Avec le portage de l'Espace Info Energie (EIE) depuis juillet 2005, l'ADIL du Loiret assure une mission complémentaire d'information et de conseil sur toutes les questions énergétiques.

Pour l'année 2013, le partenariat entre l'AME, le Pays Gâtinais et l'ADIL – EIE a permis de mettre en place sur le territoire du PCET des opérations ciblées de sensibilisation et d'accompagnement des habitants sur les questions de maîtrise de l'énergie.

La convention comportait trois grandes missions :

- A. Informer les relais d'information potentiels ;
- B. Sensibiliser les habitants aux économies d'énergie au travers notamment de réunions d'information et de sensibilisation type « tu perds watt » et des balades thermographiques ;
- C. Promouvoir et accompagner en local le Défi Familles A Energie Positive.

L'AME et le Pays Gâtinais ont approuvé le principe de création d'une Plateforme Locale de Rénovation Energétique de l'Habitat privé (**PLREH**) **en décembre 2013**.

Son objectif est de mettre en place un accompagnement complet des particuliers et de mobiliser les professionnels, pour réalisés des travaux orientés BBC compatibles et de faciliter le passage à l'acte en :

- Stimulant la demande (cible : particuliers)
- Structurant l'offre (cible : professionnels)
- Avec une gouvernance et une animation de la plateforme (efficacité, visibilité, effet d'entraînement...).

La plateforme portée par l'AME et le Pays Gâtinais doit :

- Contribuer à faire émerger une offre professionnelle de qualité adaptée à la cible des particuliers
- Créer les conditions de pleine confiance et de propositions les plus intéressantes entre les particuliers et les professionnels
- Permettre l'accès à tous les financements disponibles, nationaux et le cas échéant régionaux
- Fournir une aide à l'ingénierie de projet et à l'animation.

Pour l'année 2014, le partenariat avec l'ADIL-EIE comprendra donc les missions suivantes :

- A. Participer au projet de Plateforme Locale de Rénovation Énergétique de l'Habitat privé (PLREH) Agglomération Montargoise – Pays Gâtinais**
- B. Informer et sensibiliser les habitants à la maîtrise de l'énergie : communication, animations locales, réunions d'information, promotion défi FAEP, sensibilisation par la thermographie...**
- C. Accompagner les habitants dans leur projet de rénovation énergétique de leur logement : habitat individuel et copropriétés.**
- D. Accompagner la montée en compétence des professionnels de la rénovation énergétique de l'habitat privé : formation des artisans.**

Pour soutenir l'action assumée par l'ADIL - EIE, l'AME et le Pays Gâtinais participent financièrement au fonctionnement de cet organisme par le versement d'une participation de 11 centimes d'euros/an par habitant.

Pour l'année 2014, le montant sera calculé en fonction de la population municipale du territoire du PCET Agglomération Montargoise – Pays Gâtinais au 1^{er} janvier 2014 soit 118 609 habitants (*source : INSEE RP 2011*).

Le montant total de participation pour l'année 2014 est donc de 13 046,99 euros supporté à part égale par l'AME et le Pays Gâtinais, soit 6 523,49 euros chacun.

Afin de concrétiser ce partenariat, une convention est proposée entre les trois parties (cf. document joint).

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord de :

- **AUTORISER** l'AME à engager un partenariat avec le Pays Gâtinais et l'ADIL – EIE pour renforcer l'information et l'accompagnement des habitants du territoire sur les questions d'économies d'énergie et de développement des énergies renouvelables pour l'année 2014 ;
- **VALIDER** les termes de la convention fixant les modalités de ce partenariat ;
- **DELEGUER** au Président le pouvoir de signer tous les documents liés à ce partenariat. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

POLITIQUE DE LA VILLE

- 38) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association AGAFOR dans le cadre du projet "ateliers atouts employabilité" et autorisation à Monsieur le Président de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « L'association AGAFOR a été subventionnée en 2013 dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, et a transmis son dossier d'évaluation suivi-bilan hors délais.

Cependant, pour ne pas pénaliser ce projet présenté par l'association AGAFOR qui a pour objectif de travailler l'insertion professionnelle en direction des personnes des quartiers prioritaires, notamment de femmes, d'hommes, de jeunes non scolarisés ayant des lacunes en termes de lecture et d'écriture de la langue française.

L'imputation budgétaire est la suivante :

- Fonction 92 824-Article 6574

Il vous est demandé d'attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur de **2 500 €** à l'association AGAFOR et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

39) Contrat urbain de cohésion sociale : Programmation 2014 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association MILLE SOURIRES pour le projet "Aide à l'expression française" et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de l'Agglomération Montargoise a été signé le 26 janvier 2007. Les partenaires s'engagent à développer, sur les six quartiers prioritaires situés sur les communes de Montargis et de Chalette-sur-Loing, des actions en faveur des habitants sur l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, l'accès à l'emploi et le développement économique, la réussite éducative, la citoyenneté et la prévention de la délinquance et la santé. Ce contrat a pour objectif de favoriser l'égalité des chances entre tous les habitants d'une même commune.

Le Comité Directeur a validé le 21 février dernier, la programmation 2014 du CUCS sur la base de l'enveloppe contractualisée à hauteur de 132 440 € notifiée par l'ACSE au titre des actions de fonctionnement.

Ainsi, les membres de ce comité ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action de l'association MILLE SOURIRES intitulée « *Aide à l'expression française* ». Le financement de l'action prévoit outre l'intervention de l'Agence Nationale de Cohésion Sociale et l'Égalité des chances à hauteur de 1 680 €, l'affectation de crédits de l'A.M.E. pour un montant de **480 €**.

L'action consiste à aider les mamans accueillies au sein de l'association, à soutenir les enfants dans leurs devoirs.

En effet, les bénévoles de Mille Sourires ont constaté que les enfants servaient souvent d'interprètes auprès de leurs parents pour traduire le français en la langue d'origine.

Suite à ce constat et à la demande des mamans, l'association souhaite mettre en place des ateliers d'aide à l'expression française qui compteront 37 personnes :

- 19 arméniens,
- 5 géorgiens,
- 2 kosovares,
- 1 bosniak,
- 5 théchènes,
- 1 nigériane,
- 2 sénégalaises,
- 2 bulgares.

Les ateliers se dérouleront toute l'année à raison de 2 heures par atelier trois fois par semaine, au siège de l'association et à la Résidence COALLIA.

Le résultat attendu est de mettre en place le projet initial, à savoir le soutien scolaire en présence des mamans afin qu'elles prennent en main leur rôle éducatif et de les insérer socialement et professionnellement.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Il vous est demandé d'attribuer une subvention de **480 €** à l'association MILLE SOURIRES et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

40) Contrat urbain de cohésion sociale – Programmation 2014 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'Association Formation Accueil et Promotion (FAP) pour le projet "IDEE" et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de l'Agglomération Montargoise a été signé le 26 janvier 2007. Les partenaires s'engagent à développer, sur les six quartiers prioritaires situés sur les communes de Montargis et de Chalette-sur-Loing, des actions en faveur des habitants sur l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, l'accès à l'emploi et le développement économique, la réussite éducative, la citoyenneté et la prévention de la délinquance et la santé. Ce contrat a pour objectif de favoriser l'égalité des chances entre tous les habitants d'une même commune.

Le Comité Directeur a validé le 21 février dernier, la programmation 2014 du CUCS sur la base de l'enveloppe contractualisée à hauteur de 132 440 € notifiée par l'ACSE au titre des actions de fonctionnement.

Ainsi, les membres de ce comité ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action de l'association Formation Accueil Promotion (FAP) intitulée « *IDEE : Insertion Direct En Entreprise* ». Le financement de l'action prévoit outre l'intervention de l'Agence Nationale de Cohésion Sociale et l'Égalité des chances à hauteur de 1 934 €, l'affectation de crédits de l'A.M.E. pour un montant de **2 034 €**.

Il s'agit de favoriser le retour à l'emploi durable de jeunes et de femmes (non bénéficiaires du RSA) issus du quartier du Plateau par la méthode IOD (Intervention sur l'Offre et la Demande) en partenariat avec l'association TRANSFER créatrice de cette méthode.

L'action qui sera menée va permettre de contourner les pratiques discriminantes générées par les méthodes de recrutement traditionnelles. En effet, l'association FAP va jouer un rôle de relais entre les bénéficiaires et les entreprises afin de leur permettre une négociation directe avec l'employeur. Cette méthode va permettre de faire gagner du temps aux recruteurs en ne proposant qu'un seul candidat sur une offre d'emploi et évitant ainsi des mises en concurrence inutiles.

Pour chaque embauche, l'association FAP devra construire un plan d'intégration et assurer l'accompagnement du bénéficiaire dans l'entreprise dès sa prise de poste afin de prévenir une rupture de contrat et permettre ainsi au nouveau salarié de réussir son intégration.

Le projet qui sera mis en place à titre expérimental concernera 12 personnes du quartier Kennedy, prioritairement des femmes et des jeunes. Ils seront accompagnés par des chargés de mission médiateurs.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Il vous est demandé d'attribuer une subvention de **2 034 €** à l'association Formation Accueil et Promotion et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE** (Mesdames FEVRIER et BUTOR ne prennent pas part au vote).

41) Contrat Urbain de Cohésion Sociale : Programmation 2014 - Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association Formation Accueil Promotion (FAP) pour le projet « Chantier d'insertion ICARE » et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de l'Agglomération Montargoise a été signé le 26 janvier 2007. Les partenaires s'engagent à développer, sur les six quartiers prioritaires situés sur les communes de Montargis et de Chalette-sur-Loing, des actions en faveur des habitants sur l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, l'accès à l'emploi et le développement économique, la réussite éducative, la citoyenneté et la prévention de la délinquance et la santé. Ce contrat a pour objectif de favoriser l'égalité des chances entre tous les habitants d'une même commune.

Le Comité Directeur a validé le 21 février dernier, la programmation 2014 du CUCS sur la base de l'enveloppe contractualisée à hauteur de 132 440 € notifiée par l'ACSE au titre des actions de fonctionnement.

Ainsi, les membres de ce comité ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action de l'association Formation Accueil Promotion (FAP) intitulée « *chantier d'insertion ICARE* ». Le financement de l'action prévoit outre l'intervention de l'Agence Nationale de Cohésion Sociale et l'Égalité des chances à hauteur de 15 000 €, l'affectation de crédits de l'A.M.E. pour un montant de **15 000 €**.

Il s'agit de la poursuite du chantier d'insertion d'une durée de 12 mois dont le but est la récupération et le démontage de petits électroménagers.

- Ce projet a pour objectifs de faciliter l'insertion socio professionnelle des bénéficiaires du RSA et de réaliser un travail d'utilité collective par le démantèlement des déchets d'équipement électrique et électroménager (D3E).

Les bénéficiaires sont en contrat aidé (CAV pour les femmes et CAE pour les hommes) et doivent obtenir l'agrément de Pôle Emploi pour être recrutés sur le chantier.

Les salariés intègrent le chantier tout au long de l'année quand il y a un poste libre suite à un retour à l'emploi ou après une personne qui a déjà effectué deux contrats de 6 mois. Les 10 postes à temps plein sont pourvus par environ 20 personnes.

Toutes les personnes bénéficieront d'un accompagnement social. Un projet professionnel sera établi et un accompagnement à la recherche d'emploi sera réalisé en fin de chantier. Chaque bénéficiaire effectuera un bilan de compétences et une remise à niveau des connaissances de base sera proposée si nécessaire.

Le chantier d'insertion est encadré par deux salariés de FAP (formateur et technicien) qui ont une bonne connaissance du public et une expérience sur ces questions.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Il vous est demandé d'attribuer une subvention de **15 000 €** à l'association Formation Accueil et Promotion et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE** (Mesdames FEVRIER et BUTOR ne prennent pas part au vote).

42) Contrat urbain de cohésion sociale – Programmation 2014 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à la Croix rouge française pour le projet "Carré rouge - Vestiboutique" et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de l’Agglomération Montargoise a été signé le 26 janvier 2007. Les partenaires s’engagent à développer, sur les six quartiers prioritaires situés sur les communes de Montargis et de Chalette-sur-Loing, des actions en faveur des habitants sur l’amélioration de l’habitat et du cadre de vie, l’accès à l’emploi et le développement économique, la réussite éducative, la citoyenneté et la prévention de la délinquance et la santé. Ce contrat a pour objectif de favoriser l’égalité des chances entre tous les habitants d’une même commune.

Le Comité Directeur a validé le 21 février dernier, la programmation 2014 du CUCS sur la base de l’enveloppe contractualisée à hauteur de 132 440 € notifiée par l’ACSE au titre des actions de fonctionnement.

Ainsi, les membres de ce comité ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l’action de la Croix Rouge Française intitulée « *Carré Rouge – Vestiboutique* ». Le financement de l’action prévoit outre l’intervention de l’Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l’Egalité des chances, à hauteur de 3 300 €, l’affectation de crédits de l’A.M.E. pour un montant de **3 500 €**.

Il s’agit de la poursuite du chantier d’insertion dans le domaine du textile. L’objectif à terme est de créer une structure d’insertion par l’économique. Le projet a pour but de permettre à deux personnes issues des quartiers prioritaires de l’AME (un homme et une femme) éloignées de l’emploi et en difficulté sociale de reprendre une activité professionnelle adaptée. Elles seront en contrat unique d’insertion d’une durée de 6 mois.

L’imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 657 4

Il vous est demandé d’attribuer une subvention de **3 500 €** à la Croix rouge française et d’autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l’**UNANIMITE**.

43) Contrat urbain de cohésion sociale – Programmation 2014 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à l’association DOMO AFRICA MONTARGOIS pour le projet "Insertion par le sport pour les jeunes des quartiers prioritaires de l’Agglomération Montargoise – 5ème phase" et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de l’Agglomération Montargoise a été signé le 26 janvier 2007. Les partenaires s’engagent à développer, sur les six quartiers prioritaires situés sur les communes de Montargis et de Chalette-sur-Loing, des actions en faveur des habitants sur l’amélioration de l’habitat et du cadre de vie, l’accès à l’emploi et le développement économique, la réussite éducative, la citoyenneté et la prévention de la délinquance et la santé. Ce contrat a pour objectif de favoriser l’égalité des chances entre tous les habitants d’une même commune.

Le Comité Directeur a validé le 21 février dernier, la programmation 2014 du CUCS sur la base de l’enveloppe contractualisée à hauteur de 132 440 € notifiée par l’ACSE au titre des actions de fonctionnement.

Ainsi, les membres de ce comité ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action de l'association Domo Africa Montargois intitulée « *Insertion par le sport pour les jeunes des quartiers prioritaires de l'Agglomération Montargoise, 5^{ème} phase* ». Le financement de l'action prévoit outre l'intervention de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances, à hauteur de 14 150 €, l'affectation de crédits de l'A.M.E. pour un montant de **14 250 €**.

Il s'agit de la poursuite du projet initié en 2009 qui consiste à prendre en charge les jeunes qui posent problème sur les quartiers et qui ne fréquentent aucune structure en leur proposant une activité sportive qui les intéresse : le football. L'objectif est d'occuper les jeunes des quartiers en leur transmettant des valeurs liées à cette activité : le respect, notamment des adversaires, la solidarité, le partage, etc. Dans une perspective d'ouverture vers les métiers liés à ce sport, la structure propose aux jeunes de participer au tournoi international de Bruges et une formation en tant qu'entraîneur et arbitre (pour 3 jeunes).

Les entraînements se dérouleront tous les lundis et mardis de 19h45 à 22h15 pour l'équipe « futsal », les jeudis et vendredis soir pour les deux autres équipes, de 19h00 à 21h30, sur la plaine sportive de Montargis. Les matchs se dérouleront tous les dimanches à la plaine scolaire ou à l'extérieur dans le Loiret en fonction du calendrier.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 657 4.

Il vous est demandé d'attribuer une subvention de **14 250 €** à l'association DOMO AFRICA MONTARGOIS et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

- 44) Contrat Urbain de Cohésion Sociale : Programmation 2014 - Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'AMA pour le projet « Poursuite des actions menées par le Groupe de Réflexion des Parents de l'Agglomération Montargoise sur le thème de la réussite scolaire » et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de l'Agglomération Montargoise a été signé le 26 janvier 2007. Les partenaires s'engagent à développer, sur les six quartiers prioritaires situés sur les communes de Montargis et de Chalette-sur-Loing, des actions en faveur des habitants sur l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, l'accès à l'emploi et le développement économique, la réussite éducative, la citoyenneté et la prévention de la délinquance et la santé. Ce contrat a pour objectif de favoriser l'égalité des chances entre tous les habitants d'une même commune.

Le Comité Directeur a validé le 21 février dernier, la programmation 2014 du CUCS sur la base de l'enveloppe contractualisée à hauteur de 132 440 € notifiée par l'ACSE au titre des actions de fonctionnement.

Ainsi, les membres de ce comité ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action de l'Association Montargoise d'Animation intitulée « *Poursuite des actions menées par le Groupe de Réflexion des Parents de l'Agglomération Montargoise sur le thème de « la réussite scolaire* ». Le financement de l'action prévoit outre l'intervention de l'Agence Nationale de Cohésion Sociale et l'Égalité des chances à hauteur de 2 400 €, l'affectation de crédits de l'A.M.E. pour un montant de **2 500 €**.

Ce projet a pour objectif de mettre en place une démarche de recherche-action, comme les

universités populaires de Parents. L'objectif est de mobiliser un groupe de 6 personnes à s'investir dans une action de réflexion dans leur rôle de parents. Le thème de la recherche est la réussite scolaire.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Il vous est demandé d'attribuer une subvention de **2 500 €** à l'Association Montargoise d'Animation et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

45) Contrat Urbain de Cohésion Sociale : Programmation 2014 - Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'APAGEH pour le projet « AME Environnement » et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de l'Agglomération Montargoise a été signé le 26 janvier 2007. Les partenaires s'engagent à développer, sur les six quartiers prioritaires situés sur les communes de Montargis et de Chalette-sur-Loing, des actions en faveur des habitants sur l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, l'accès à l'emploi et le développement économique, la réussite éducative, la citoyenneté et la prévention de la délinquance et la santé. Ce contrat a pour objectif de favoriser l'égalité des chances entre tous les habitants d'une même commune.

Le Comité Directeur a validé le 21 février dernier, la programmation 2014 du CUCS sur la base de l'enveloppe contractualisée à hauteur de 132 440 € notifiée par l'ACSE au titre des actions de fonctionnement.

Ainsi, les membres de ce comité ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action de l'Association Pour l'Avenir du Gâtinais Et de ses Habitants (APAGEH) intitulée « *AME Environnement* ». Le financement de l'action prévoit outre l'intervention de l'Agence Nationale de Cohésion Sociale et l'Égalité des chances à hauteur de 20 000 €, l'affectation de crédits de l'A.M.E. pour un montant de **20 000 €**.

Il s'agit de la poursuite d'un chantier d'insertion dans le domaine de l'environnement et du cadre de vie.

- L'objectif est de permettre à 16 personnes, dont 10 jeunes sans qualification ni expérience professionnelle, d'acquérir une première expérience et des savoir-faire.

- Le projet de 2014 concernera des chantiers d'entretien de l'environnement (rivières, zones humides, espaces boisés, espaces verts) et la poursuite du chantier jardin potager-verger bio situé près du lac des Closiers (culture, vente, réalisation de petits aménagements, animations). Les produits issus d'une culture biologique seront vendus sous forme de paniers à des consommateurs adhérents.

- Cinq équipes de 5 personnes travailleront 24 heures par semaine soit trois journées entières de 8h15 à 16h. Les trajets ateliers/chantiers se font dans un véhicule appartenant à la structure et les repas sont pris en commun, autant de dispositions favorisant la socialisation.

Les bénéficiaires recrutés en qualité d'agent d'entretien de l'environnement seront sous Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi (CAE) ou Contrat d'Avenir d'une durée de six

mois renouvelables 2 fois. Ils bénéficieront d'un accompagnement social effectué par une accompagnatrice socio-professionnelle.

- Les chantiers sont encadrés par des techniciens qualifiés de l'association (7 encadrants techniques : 5 pour les chantiers « environnement » et 2 pour le « jardin potager »).

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Il vous est demandé d'attribuer une subvention de **20 000 €** à l'APAGEH et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE** (Madame BUTOR ne prend pas part au vote).

46) Contrat Urbain de Cohésion Sociale : Programmation 2014 - Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association Boutique de Gestion du Loiret (BGE) pour le projet « Accompagnateurs des porteurs de projet des quartiers sensibles vers la création d'entreprise » et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de l'Agglomération Montargoise a été signé le 26 janvier 2007. Les partenaires s'engagent à développer, sur les six quartiers prioritaires situés sur les communes de Montargis et de Chalette-sur-Loing, des actions en faveur des habitants sur l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, l'accès à l'emploi et le développement économique, la réussite éducative, la citoyenneté et la prévention de la délinquance et la santé. Ce contrat a pour objectif de favoriser l'égalité des chances entre tous les habitants d'une même commune.

Le Comité Directeur a validé le 21 février dernier, la programmation 2014 du CUCS sur la base de l'enveloppe contractualisée à hauteur de 132 440 € notifiée par l'ACSE au titre des actions de fonctionnement.

Ainsi, les membres de ce comité ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action de l'association Boutique de Gestion du Loiret intitulée « *Accompagnement des porteurs de projet des quartiers sensibles vers la création d'entreprise* ». Le financement de l'action prévoit outre l'intervention de l'Agence Nationale de Cohésion Sociale et l'Égalité des chances à hauteur de 5 000 €, l'affectation de crédits de l'A.M.E. pour un montant de **5 000 €**.

Ce projet a pour objectif d'accompagner des créateurs d'entreprises issus des quartiers prioritaires afin de leur permettre de déterminer ou de mettre en place un projet de création ou de reprise d'entreprise.

L'action se présente en deux phases :

1) Emergence et sensibilisation

Privilégier l'étape d'émergence et de sensibilisation à la création d'entreprise permettant de toucher un plus large public et de donner l'envie d'entreprendre ou d'envisager une orientation professionnelle.

La première partie s'organisera autour d'ateliers thématiques :

- un premier atelier d'évaluation des compétences et de la personnalité;
- un second atelier pour travailler les motivations et la recherche d'idées;
- un troisième apportant la sensibilisation à la création d'entreprise.

Ces ateliers sont spécialement proposés pour les personnes en exclusion de la vie économique et sociale, notamment pour les jeunes, les femmes et les plus de 50 ans.

2) Accompagnement vers la création d'entreprise

- validation de l'adéquation homme/projet : valider les motivations et construire le plan d'accompagnement.
- Formaliser le projet de création d'entreprise: étude de marché, étude financière, appui à la recherche de locaux...

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Il vous est demandé d'attribuer une subvention de **5 000 €** à l'association la Boutique de gestion du Loiret et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

47) Contrat Urbain de Cohésion Sociale : Programmation 2014 - Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention au Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Loiret (CDAD) pour le projet « Information juridique en droit du travail » et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de l'Agglomération Montargoise a été signé le 26 janvier 2007. Les partenaires s'engagent à développer, sur les six quartiers prioritaires situés sur les communes de Montargis et de Chalette-sur-Loing, des actions en faveur des habitants sur l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, l'accès à l'emploi et le développement économique, la réussite éducative, la citoyenneté et la prévention de la délinquance et la santé. Ce contrat a pour objectif de favoriser l'égalité des chances entre tous les habitants d'une même commune.

Le Comité Directeur a validé le 21 février dernier, la programmation 2014 du CUCS sur la base de l'enveloppe contractualisée à hauteur de 132 440 € notifiée par l'ACSE au titre des actions de fonctionnement.

Ainsi, les membres de ce comité ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action du Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) intitulée « *Information juridique en droit du travail* ». Le financement de l'action prévoit outre l'intervention de l'Agence Nationale de Cohésion Sociale et l'Égalité des chances à hauteur de 1 000 €, l'affectation de crédits de l'A.M.E. pour un montant de **1 000 €**.

Ce projet a pour objectif de mettre en place une borne de visio-conférence pour faire un point d'accès au droit.

Actuellement, ce service du CDAD n'existe pas sur l'Agglomération Montargoise, les personnes qui souhaitent l'utiliser sont contraintes de se rendre à la borne de la communauté de communes du Beaunois.

Le lien visio-conférence avec un juriste de la Maison de la Justice et du Droit d'Orléans permettra :

- d'informer les personnes sur les droits et les obligations de l'employeur comme du salarié pour clarifier et pacifier les situations difficiles et empêcher une rupture du

- contrat de travail et de maintenir la personne dans son emploi.
- Permettre le retour à l'emploi des salariés : soit après une absence de longue durée (maladie), soit à la suite d'une proposition de reconversion.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Il vous est demandé d'attribuer une subvention de **1 000 €** au Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Loiret et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

48) Contrat Urbain de Cohésion Sociale : Programmation 2014 - Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association COALLIA pour le projet « Prêt de cyclomoteurs pour les demandeurs d'emploi » et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de l'Agglomération Montargoise a été signé le 26 janvier 2007. Les partenaires s'engagent à développer, sur les six quartiers prioritaires situés sur les communes de Montargis et de Chalette-sur-Loing, des actions en faveur des habitants sur l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, l'accès à l'emploi et le développement économique, la réussite éducative, la citoyenneté et la prévention de la délinquance et la santé. Ce contrat a pour objectif de favoriser l'égalité des chances entre tous les habitants d'une même commune.

Le Comité Directeur a validé le 21 février dernier, la programmation 2014 du CUCS sur la base de l'enveloppe contractualisée à hauteur de 132 440 € notifiée par l'ACSE au titre des actions de fonctionnement.

Ainsi, les membres de ce comité ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action de l'association COALLIA service Poignée de Gaz intitulée « *Prêt de cyclomoteurs pour les demandeurs d'emploi* ». Le financement de l'action prévoit outre l'intervention de l'Agence Nationale de Cohésion Sociale et l'Égalité des chances à hauteur de 13 500 €, l'affectation de crédits de l'A.M.E. pour un montant de **13 500 €**.

Il s'agit de maintenir le service de prêt de cyclomoteur pour les demandeurs d'emploi de l'Agglomération Montargoise. Le projet concerne les demandeurs d'emploi inscrits au Pôle Emploi et âgés de plus de 25 ans, en dehors du dispositif RSA. En 2005, l'association a fait l'acquisition de 10 cyclomoteurs.

L'objectif est de permettre aux demandeurs d'emploi d'accéder à une autonomie de déplacement afin de favoriser l'accès à l'emploi non aidé.

- Le service prescripteur est le Pôle Emploi car il a une vision globale de la situation sociale du bénéficiaire et de ses difficultés liées au transport. Le service Poignée de Gaz assure le suivi du bénéficiaire et définira avec lui son projet pour aboutir à une autonomie de transport. Afin que ce service soit encore plus efficace, l'association s'est rapprochée des CCAS des communes. Cependant, ces derniers n'ont pas souhaité être prescripteur. La structure s'est également rapprochée des agences intérim qui touche le public concerné. Le partenariat avec ces dernières fonctionne bien.

- De plus, afin d'optimiser l'utilisation de ce service de prêt une convention de partenariat entre la structure et la Mission locale a été signée afin que le public jeune suivi par cette dernière puisse bénéficier de ce service.

- La durée du prêt peut varier d'une semaine à six mois. Un contrôle du scooter et une mise à jour du contrat de prêt sont réalisés tous les 15 jours le premier mois puis chaque mois.

- Le demandeur d'emploi doit participer financièrement à sa mobilité en prenant à sa charge le carburant nécessaire à ses déplacements.

- Par ailleurs afin de lever un des freins à l'utilisation de ce service, l'achat du casque n'est plus à la charge du bénéficiaire. La structure en fait désormais l'acquisition.

Les scooters sont entreposés dans le même local que ceux du Conseil général au 365 rue du Château d'Eau à Pannes.

La convention qui vous est soumise pour approbation prévoit que, dans le cadre de ses activités, l'association COALLIA service Poignée de Gaz assure les missions citées ci-dessus.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Il vous est demandé d'attribuer une subvention de **13 500 €** à l'association COALLIA et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

49) Contrat Urbain de Cohésion Sociale : Programmation 2014 - Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association CIDFF pour le projet « Permanences décentralisées au pôle d'accès aux droits » et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de l'Agglomération Montargoise a été signé le 26 janvier 2007. Les partenaires s'engagent à développer, sur les six quartiers prioritaires situés sur les communes de Montargis et de Chalette-sur-Loing, des actions en faveur des habitants sur l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, l'accès à l'emploi et le développement économique, la réussite éducative, la citoyenneté et la prévention de la délinquance et la santé. Ce contrat a pour objectif de favoriser l'égalité des chances entre tous les habitants d'une même commune.

Le Comité Directeur a validé le 21 février dernier, la programmation 2014 du CUCS sur la base de l'enveloppe contractualisée à hauteur de 132 440 € notifiée par l'ACSE au titre des actions de fonctionnement.

Ainsi, les membres de ce comité ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action de l'association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) intitulée « *Permanences décentralisées au pôle d'accès aux droits* ». Le financement de l'action prévoit outre l'intervention de l'Agence Nationale de Cohésion Sociale et l'Égalité des chances, à hauteur de 5 000 €, l'affectation de crédits de l'A.M.E. pour un montant de **5 300 €**.

Le projet consiste à maintenir les 3 antennes juridiques décentralisées sur les quartiers prioritaires des 2 communes afin de continuer le travail auprès des habitants. Le but est de réaliser un travail de proximité, d'aller à la rencontre d'un public en difficulté en leur offrant

des espaces d'accès aux droits. Il s'agit de toucher en priorité les femmes pour les informer sur leur droit.

➤ Les permanences juridiques décentralisées se déroulent:

Montargis : ⇒ permanence un jeudi sur trois au CCAS les Quatre Saisons de 2h00 (15h00 à 17h00) quartier de la Chaussée ;

⇒ permanence tous les jeudis (9h00 à 12h30 et 13h30 à 17h00) sur le quartier Chautemps, au siège de l'association.

Châlette : ⇒ permanence le mardi de 2h00 (14h00-16h00) à la Maison des Associations sur le quartier de la Pontonnerie.

Il s'agit d'un accueil, d'une information juridique gratuite et anonyme, d'entretiens individuels sur des questions relatives aux droits de la famille (autorité parentale), droit du travail et droit pénal.

Estimation des personnes bénéficiaires résidant dans les quartiers : 134

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Il vous est demandé d'attribuer une subvention de **5 300 €** au CIDFF et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

50) Contrat Urbain de Cohésion Sociale : Programmation 2014 - Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention au collège du Grand Clos pour le projet « Médiation scolaire dans les établissements de l'AME » et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de l'Agglomération Montargoise a été signé le 26 janvier 2007. Les partenaires s'engagent à développer, sur les six quartiers prioritaires situés sur les communes de Montargis et de Chalette-sur-Loing, des actions en faveur des habitants sur l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, l'accès à l'emploi et le développement économique, la réussite éducative, la citoyenneté et la prévention de la délinquance et la santé. Ce contrat a pour objectif de favoriser l'égalité des chances entre tous les habitants d'une même commune.

Le Comité Directeur a validé le 21 février dernier, la programmation 2014 du CUCS sur la base de l'enveloppe contractualisée à hauteur de 132 440 € notifiée par l'ACSE au titre des actions de fonctionnement.

Ainsi, les membres de ce comité ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action du collège du Grand Clos intitulée « *Médiation scolaire dans les établissements de l'AME* ». Le financement de l'action prévoit outre l'intervention de l'Agence Nationale de Cohésion Sociale et l'Égalité des chances à hauteur de 2 503 €, l'affectation de crédits de l'A.M.E. pour un montant de **2 603 €**.

Cette action de groupe de travail vise à permettre aux élèves de mettre en œuvre des conduites alternatives face à des situations de frustrations ou de conflits susceptibles de les conduire à des comportements de violence et donc à des sanctions ou à des positions de repli.

A la suite de ces groupes de travail et pour mobiliser les jeunes engagés dans la médiation

scolaire au sein de leur collège, il est envisagé de réunir 2 ou 3 élèves médiateurs par collège durant une journée. Elle sera l'occasion sous la conduite du formateur (Mr CRIBIER), d'un échange d'expériences et de consolidation des actions et des compétences mises en œuvre.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Il vous est demandé d'attribuer une subvention de **2 603 €** au collège du Grand Clos et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

51) Contrat Urbain de Cohésion Sociale : Programmation 2014 - Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention au collège Paul Eluard pour le projet « Classe relais de l'Agglomération Montargoise » et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de l'Agglomération Montargoise a été signé le 26 janvier 2007. Les partenaires s'engagent à développer, sur les six quartiers prioritaires situés sur les communes de Montargis et de Chalette-sur-Loing, des actions en faveur des habitants sur l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, l'accès à l'emploi et le développement économique, la réussite éducative, la citoyenneté et la prévention de la délinquance et la santé. Ce contrat a pour objectif de favoriser l'égalité des chances entre tous les habitants d'une même commune.

Le Comité Directeur a validé le 21 février dernier, la programmation 2014 du CUCS sur la base de l'enveloppe contractualisée à hauteur de 132 440 € notifiée par l'ACSE au titre des actions de fonctionnement.

Ainsi, les membres de ce comité ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action du collège Paul Eluard à Châlette-sur-Loing intitulée « *Classe Relais de l'Agglomération Montargoise* ». Le financement de l'action prévoit outre l'intervention de l'Agence Nationale de Cohésion Sociale et l'Égalité des chances à hauteur de 1 950 €, l'affectation de crédits de l'A.M.E. pour un montant de **2 000 €**.

Cette action figure parmi les priorités de l'Etat dans le domaine de la prévention. La finalité d'une classe relais consiste à favoriser, par un accueil spécifique temporaire, une réinsertion effective des élèves. Dans cette perspective, l'organisation d'une classe relais vise un double objectif de resocialisation et de rescolarisation, éléments indissociables pour qu'un jeune puisse reconstruire une image positive de lui-même et élaborer un projet authentique de formation.

La classe relais propose une pédagogie personnalisée intégrant une remise à niveau scolaire et également, des pratiques culturelles, artistiques et sportives permettant à l'élève, en rupture scolaire, de gagner en estime de soi et de retrouver l'envie d'apprendre. Cette année seront mises en place des actions en faveur de l'entraide et de la solidarité au travers de journées dédiées à la citoyenneté. D'autres actions pédagogiques sont parallèlement mises en œuvre, notamment la découverte du monde du travail sous forme de visites d'entreprises, de CFA, de stages permettant ainsi à l'élève d'envisager de nouvelles orientations.

La classe relais s'adresse à des jeunes sous obligation scolaire qui sont en voie de marginalisation vis-à-vis de l'institution scolaire et des règles sociales. Ces difficultés se manifestent soit par une attitude d'agressivité difficilement compatible avec la vie collective, soit par un retrait du système marqué par le recours à un fort absentéisme.

La classe relais du collège Paul Eluard accueillera jusqu'à 24 élèves issus des différents collèges du Montargois, temporairement, pendant 6 semaines (organisation de 4 sessions).

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Il vous est demandé d'attribuer une subvention de **2 000 €** au collège Paul Eluard et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

52) Contrat Urbain de Cohésion Sociale : Programmation 2014 - Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention au lycée en Forêt pour le projet « Mieux vivre au lycée » et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de l'Agglomération Montargoise a été signé le 26 janvier 2007. Les partenaires s'engagent à développer, sur les six quartiers prioritaires situés sur les communes de Montargis et de Chalette-sur-Loing, des actions en faveur des habitants sur l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, l'accès à l'emploi et le développement économique, la réussite éducative, la citoyenneté et la prévention de la délinquance et la santé. Ce contrat a pour objectif de favoriser l'égalité des chances entre tous les habitants d'une même commune.

Le Comité Directeur a validé le 21 février dernier, la programmation 2014 du CUCS sur la base de l'enveloppe contractualisée à hauteur de 132 440 € notifiée par l'ACSE au titre des actions de fonctionnement.

Ainsi, les membres de ce comité ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action du Lycée en Forêt intitulée « *Mieux vivre au lycée* ». Le financement de l'action prévoit outre l'intervention de l'Agence Nationale de Cohésion Sociale et l'Égalité des chances à hauteur de 1 400 €, l'affectation de crédits de l'A.M.E. pour un montant de **1 500 €**.

Le projet consiste à réduire au maximum les manifestations de violence sous toutes ses formes, y compris sur les réseaux sociaux.

L'objectif étant de mettre en place un groupe de travail en direction des lycéens avec l'aide de l'association « Génération Médiateurs » et d'élèves collégiens déjà formé, afin de maintenir une liaison collège-lycée qui aura pour vocation à institutionnaliser et à pérenniser cette démarche.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Il vous est demandé d'attribuer une subvention de **1 500 €** au lycée en forêt et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

53) Contrat Urbain de Cohésion Sociale : Programmation 2014 - Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association Espace pour le projet « Espace vers l'emploi » et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de l'Agglomération Montargoise a été signé le 26 janvier 2007. Les partenaires s'engagent à développer, sur les

six quartiers prioritaires situés sur les communes de Montargis et de Chalette-sur-Loing, des actions en faveur des habitants sur l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, l'accès à l'emploi et le développement économique, la réussite éducative, la citoyenneté et la prévention de la délinquance et la santé. Ce contrat a pour objectif de favoriser l'égalité des chances entre tous les habitants d'une même commune.

Le Comité Directeur a validé le 21 février dernier, la programmation 2014 du CUCS sur la base de l'enveloppe contractualisée à hauteur de 132 440 € notifiée par l'ACSE au titre des actions de fonctionnement.

Ainsi, les membres de ce comité ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action de l'association ESPACE intitulée « *Espace vers l'emploi* ». Le financement de l'action prévoit outre l'intervention de l'Agence Nationale de Cohésion Sociale et l'Égalité des chances à hauteur de 8 232 €, l'affectation de crédits de l'A.M.E. pour un montant de **8 232 €**.

Le projet consiste à proposer à des publics jeunes et majoritairement féminins (âgés de 19 à 25 ans) un accompagnement afin de lever les freins à l'emploi.

Cette action comprend deux objectifs principaux :

- 1) Identifier et lever les freins dits « externes » : (mobilité, santé, garde d'enfants),
- 2) Travailler les freins dits « internes » : (les attitudes, le comportement, la tenue vestimentaire et l'esthétique).

L'objectif premier de cette action étant d'intégrer 100 % des jeunes dans une démarche d'insertion vers l'emploi avec prise de contact auprès des opérateurs de l'emploi et/ou avec des entreprises du domaine professionnel ciblé par le jeune.

Le second objectif serait d'intégrer 50 % des jeunes à une activité professionnelle (contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, CDD, CDI, Contrat d'Intérim etc.), de les faire adhérer à une démarche professionnelle et leur faire prendre conscience de leur comportement et employabilité.

L'association s'engage à assurer un suivi des bénéficiaires entre 6 mois et 1 an après l'action.

Le projet concernera 16 bénéficiaires et se déroulera par groupe de 8 personnes.

Pour chaque groupe l'action va se diviser en plusieurs temps :

2 réunions d'informations :

- 1 à destination du public cible, pour présenter l'action et permettre aux personnes intéressées de s'y inscrire.
- 1 à destination des partenaires de l'emploi, pour leur présenter l'action.

4 entretiens individuels :

- 1 entretien d'entrée,
- 1 entretien pour faire un bilan à mi-action,
- 1 entretien pour mettre en place le projet professionnel,
- 1 entretien de fin d'action.

Les séances collectives se diviseront en 2 temps à savoir :

- 1^{er} temps sur les freins dits « internes » image et estime de soi présentation et simulation d'entretiens d'embauche.
- 2^{ème} temps sur les freins dits « externes » : mobilité, santé, etc...

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Il vous est demandé d'attribuer une subvention de **8 232 €** à l'association ESPACE et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

54) Contrat Urbain de Cohésion Sociale : Programmation 2014 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association IMANIS INSERTION pour le projet « Boutique et Partage » et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de l'Agglomération Montargoise a été signé le 26 janvier 2007. Les partenaires s'engagent à développer, sur les six quartiers prioritaires situés sur les communes de Montargis et de Chalette-sur-Loing, des actions en faveur des habitants sur l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, l'accès à l'emploi et le développement économique, la réussite éducative, la citoyenneté et la prévention de la délinquance et la santé. Ce contrat a pour objectif de favoriser l'égalité des chances entre tous les habitants d'une même commune.

Le Comité Directeur a validé le 21 février dernier, la programmation 2014 du CUCS sur la base de l'enveloppe contractualisée à hauteur de 132 440 € notifiée par l'ACSE au titre des actions de fonctionnement.

Ainsi, les membres de ce comité ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action de l'association IMANIS INSERTION intitulée « *Boutique & Partage* ». Le financement de l'action prévoit outre l'intervention de l'Agence Nationale de Cohésion Sociale et l'Égalité des chances à hauteur de 9 700 €, l'affectation de crédits de l'A.M.E. pour un montant de **10 000 €**.

Il s'agit de la poursuite du chantier mis en œuvre en 2013 au cœur du quartier du Plateau, 5 rue Saint Sébastien, où sont vendus des vêtements à petits prix. Il a pour objectif de proposer une activité au sein du quartier et de favoriser l'emploi des femmes résidant sur le quartier. En effet, compte tenu de la nature de l'activité, ce projet concerne un public féminin.

Les bénéficiaires (trois femmes, dont une personne handicapée) sont recrutées en Contrat Unique d'Insertion d'une durée de 12 mois à raison de 20 heures par semaine. Elles sont chargées de :

- trier et remettre en état les vêtements ;
- mettre en rayon les vêtements ;
- d'accueillir les visiteurs.

Cette boutique est ouverte au public du mercredi au samedi de 14h00 à 18h00.

Un partenariat a été mis en place avec l'association Réciproque située à Orléans pour la récupération des vêtements non réutilisables en vue de leur recyclage (tissus industriels, isolation, ...).

Des formations spécifiques seront également mises en place afin d'aider les bénéficiaires à rédiger un CV, une lettre de motivation.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Il vous est demandé d'attribuer une subvention de **10 000 €** à l'association IMANIS INSERTION et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

SPORTS

55) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention d'occupation temporaire du Vélodrome de la Forêt par l'association MUSIK'AIR

Monsieur SUPPLISSON : « Le Président de l'association « MUSIK'AIR », organisateur du Festival du même nom, a sollicité la Communauté d'agglomération pour l'associer à l'organisation du Festival « MUSIK'AIR 2014 ».

Considérant la nécessité de finaliser ce partenariat par la signature d'une convention dont l'objet est de fixer les obligations de chacune des deux parties en matière de prestations, d'animation, de responsabilités et d'assurances, de communication et enfin de relations publiques, je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention d'occupation temporaire du Vélodrome. »

Monsieur DOOR rappelle que le festival Musik'air aura lieu les 27 et 28 juin 2014.

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

56) Autorisation à Monsieur le Président de signer les avenants aux conventions liant les utilisateurs du Complexe Sportif du Château Blanc, à l'AME pour la saison 2014-2015

Monsieur SUPPLISSON : « Compte tenu des demandes de créneaux à l'Ensemble sportif du Château Blanc, pour la saison sportive 2014-2015, de la part des différentes associations sportives : l'USM Montargis BADMINTON, AM Hand A Sport, J3 Sport Amilly Basket, J3 Sport Amilly Handball, le Twirling Sport dans l'AME, le Club Sports Loisirs Adultes de Villemandeur, Palette Forme, Section BASKET de l'USM Montargis, CHORES-FANS, DOGS du Gâtinais, DOMO AFRICA Montargois, Section RUGBY de l'USM Montargis et QI GONG Harmonie, je vous demande :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants des conventions liant les utilisateurs de créneaux au Complexe sportif du CHATEAU BLANC à l'AME, pour la saison à venir.

Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2005. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

57) Attribution d'une subvention aux associations organisatrices de « grandes » manifestations

Monsieur SUPPLISSON : « Considérant la demande de Monsieur Lionel ROUX, Président de la section d'Athlétisme de l'USM M, sous couvert du Président de l'association omnisports l'Union Sportive Municipale Montargoise, afin d'aider financièrement des jeunes espoirs de l'athlétisme de l'agglomération, pour leur hébergement, lors d'un stage et une compétition d'athlétisme à la Réunion, avec Salim SDIRI,

Considérant la demande de Madame la Principale du Collège du Grand Clos pour une aide financière supplémentaire afin de permettre à quelques élèves boxeurs du Collège de disputer les championnats de France UNSS de BOXE,

Considérant la politique sportive communautaire, adoptée par délibération du Conseil communautaire en date du 27 juin 2002,

Considérant le caractère exceptionnel des projets et les coûts engendrés,...
je vous propose d'attribuer :

- une subvention de **1 400 €** à l'USMM Athlétisme
- une subvention de **450 €** pour l'AS du collège du Grand Clos.»

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

AFFAIRES ECONOMIQUES

58) Adhésion de l'AME à l'« agence de développement et de réservation touristique du Loiret »

Monsieur HAGHEBAERT : « L'ADRTL - Agence de Développement et de Réservation Touristique du Loiret, nouvellement créé, a pour objet, dans le département du Loiret, au titre de l'article L.132-4 du Code du Tourisme de :

- participer à la préparation et à la mise en œuvre de la politique touristique définie par le Conseil général,
- organiser une réflexion, coordonner et encourager toute initiative pouvant concourir au développement, à l'aménagement et à l'équipement touristique du Loiret
- recenser, élaborer et promouvoir des produits touristiques
- promouvoir des produits références
- soutenir et développer des démarches qualité dans le domaine du tourisme
- organiser la réservation et la vente de séjours, forfaits et prestations touristiques et de loisirs
- unifier, coordonner et soutenir l'action des offices de tourisme
- et d'une manière générale initier et participer à toute action connexe ou complémentaire à celles décrites ci-dessus.

L'ADRTL reprend les activités des associations anciennement dénommées COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME, LOISIRS ACCUEIL LOIRET et OFFICES DE TOURISME DE FRANCE - UNION DEPARTEMENTALE LOIRET (UDOTSI).

Les collectivités territoriales du Loiret ayant la compétence « Tourisme » ont toute légitimité à adhérer à cette association. Je précise aussi que le représentant de l'AME a vocation à siéger au conseil d'administration de l'ADRTL au titre des agglomérations du Loiret (article 9 des statuts) et que la cotisation annuelle 2014 votée par l'assemblée générale constitutive s'élève à 50 euros.

Madame ABSOLU quitte la séance à 19 heures 25.

Je propose que l'Agglomération Montargoise Et rives du loing adhère à l'ADRTL et d'y désigner Guy HAGHEBAERT comme représentant. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

59) Approbation de la convention cadre entre l'AME et la Maison de l'Emploi Est Loiret pour 2014

Monsieur HAGHEBAERT : « Créé par la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, le dispositif des maisons de l'emploi prend place au sein d'une organisation territoriale de l'emploi et de la formation professionnelle marquée par la multiplicité des acteurs et des dispositifs.

La vocation de la Maison de l'Emploi de l'Est Loiret est de réunir tous les acteurs du service public de l'emploi (Etat, Pôle Emploi) ainsi que les multiples partenaires que sont l'AFPA, les Missions locales, les Chambres consulaires, les organismes de développement économique et d'insertion professionnelle et bien sûr tous les acteurs locaux qui travaillent au plus près du terrain.

Les moyens financiers apportés au fonctionnement de la mission de l'emploi proviennent de l'Etat et des collectivités locales.

Par la délibération n° 14-62 du 19 février 2014, l'AME a accordé une subvention de fonctionnement d'un montant de 34 251 euros au titre de l'année 2014 (inchangée par rapport à l'année précédente).

Du fait de son montant, il est nécessaire d'adosser à cette subvention une convention cadre qui précise le contexte global et les engagements des parties pour lesquels le soutien financier est accordé.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre pour l'année 2014. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE** (Monsieur DOOR avec pouvoir de Mme JEHANNET ne prend pas part au vote).

RURALITE

60) Approbation de la convention cadre entre l'AME, le Pays Gâtinais et l'association Arbocentre

Monsieur DOOR : « Pour faire suite aux travaux menés dans le cadre de leurs agendas 21 respectifs et de leur Plan Climat Energie Territorial (PCET) commun, l'Agglomération Montargoise Et rives du loing et le Syndicat Mixte du Pays Gâtinais ont mis en place un groupe de travail qui traite spécifiquement des problématiques liées à la forêt et à la valorisation de la ressource bois sur le territoire.

Ce groupe de travail réunit les élus du territoire et les acteurs locaux concernés par la thématique. Dans ce cadre, il est proposé qu'une convention de partenariat soit signée entre l'association Arbocentre, le Syndicat Mixte du pays Gâtinais et l'Agglomération Montargoise Et rives du loing pour aider à la structuration d'objectifs partagés.

Cette convention aura pour objet :
La promotion de la filière bois et son utilisation
D'échanger des données sur la filière
La participation au groupe de travail « Forêt-Bois »
D'adhérer à Arbocentre

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

61) Instauration d'un dispositif d'aide aux commerces ruraux – Adoption du règlement

Monsieur DOOR : « Les élus locaux sont attentifs au maintien des activités commerciales dans les bourgs ruraux. Or l'appartenance à l'agglomération montargoise empêche les professionnels des communes concernées de solliciter les dispositifs nationaux de type ORAC.

Pour la sauvegarde ou le maintien de l'activité économique dans les communes rurales, la présente délibération propose d'apporter une aide directe à la réhabilitation ou au remplacement de matériel indispensable pour la pérennité du « **dernier commerce dans son activité** » des centre-bourgs des communes de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing comptant moins de 5 000 habitants.

Cette aide est encadrée par un règlement qu'il convient d'adopter.

Les travaux réalisés par les commerçants bénéficiaires devront concerner la mise aux normes de leur équipement sur le plan de l'accessibilité handicapés ou bien le remplacement du matériel indispensable à l'activité.

L'appréciation des demandes au cas par cas se fera par un comité technique s'appuyant sur le règlement spécifique proposé. Ce dernier a été validé en Commission Ruralité le 19 mai 2014.

Si vous le validez, ce dispositif pourra ainsi être applicable immédiatement. Le budget 2014 de l'AME a prévu une ligne spécifique de 60.000 euros à cette fin. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

62) Attribution d'une aide à la boulangerie Marnier à Chevillon-sur-Huillard, dernier commerce de boulangerie de cette commune rurale

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la revitalisation et du maintien de l'activité économique dans les communes rurales, il s'agit d'apporter une aide directe à la réhabilitation ou au remplacement de matériel indispensable pour la pérennité du « dernier commerce dans son activité » des centre-bourgs des communes de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing de moins de 5 000 habitants.

Un dossier individuel de commerçant-artisan a été déposé. Il s'agit de la boulangerie MARNIER à CHEVILLON SUR HUILLARD qui veut procéder au remplacement de son four. La demande a été examinée, retenue comme complète, et étudiée selon les critères définis dans le règlement préalablement adopté. Il s'avère que le demandeur est éligible à la procédure mise en place.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à accompagner ce projet en procédant au versement de la somme de 10 000 €. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

URBANISME

63) Commune de Montargis – Centre commercial de la Chaussée – Détermination des représentants au syndic de copropriété

Monsieur LELIEVRE : « Par diverses délibérations (11 février 2013, 19/02/2014), le Conseil communautaire approuvait l'acquisition de lots situés au 1^{er} étage du centre commercial de la Chaussée, dans le cadre notamment de la réalisation d'une maison de la santé et de la délocalisation de certains services de l'AME et des services extérieurs (MEEL, SCOT) de l'hôtel communautaire, et services publics (ex. la médecine scolaire).

Suite à la première de ces acquisitions, le Conseil communautaire, par délibération du 27 juin 2013, a désigné 2 membres en son sein (un titulaire et un suppléant) pour représenter l'AME auprès de toute assemblée générale ordinaire ou extraordinaire ou même simple réunion des copropriétaires du Centre commercial de la Chaussée et éventuellement de siéger au Conseil Syndical, s'il(elle) était désigné(e) par les copropriétaires.

De même, au cours de ce Conseil, il leur a été donné pouvoir pour représenter et voter en lieu et place de l'AME lors des réunions de copropriété.

Le Conseil communautaire avait élu pour membre titulaire le Vice-Président de l'AME responsable de la commission Urbanisme. Le suppléant a été élu parmi les vice-présidents, il s'agissait de M. SCHOULEUR.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :

- de désigner Monsieur LELIEVRE en tant que membre titulaire,
- de reconduire Monsieur SCHOULEUR comme membre suppléant. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE** (Abstentions : Mesdames et Messieurs DEMAUMONT, PEPIN avec pouvoir de Mme DELAPORTE, CLEMENT, RAMBAUD avec pouvoir de Mme BERTHELIER, HEUGUES, ÖZTÜRK, REBOUL).

64) PLU intercommunal – Projet de modification – Bilan de la concertation avec le public

Monsieur LELIEVRE : « Par arrêté n° 14-11 du 4 février 2014, Monsieur le Président de l'AME a prescrit la procédure de modification générale du PLUi sur le territoire des communes concernées par ce document d'urbanisme et complété par l'arrêté n° 14-32 du 21 février 2014. Le PLUi de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing a été approuvé en 2009.

Les modalités de concertation suivantes ont été approuvées : elles consistent en la mise à disposition du public, à l'AME, dans les mairies de l'AME concernées par ledit document d'urbanisme, et sur le site de l'AME : <http://sig.agglo-montargoise.fr> d'un dossier composé de :

- ❑ Projet de notice explicative de la procédure en cours d'élaboration,
- ❑ Arrêté n°14-11 prescrivant ladite procédure et fixant les modalités de concertation

Un registre a également été mis à disposition afin que le public puisse émettre ses observations éventuelles.

Ces dispositions ont fait l'objet d'une annonce dans « La République du Centre » du vendredi 7 février 2014 et lundi 3 mars 2014, et d'un affichage à l'AME et dans les communes

membres de l'AME concernées par le PLUi. La concertation a commencé le 4 février pour se terminer le 25 juin 2014.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président doit présenter le bilan de celle-ci au conseil, qui en délibèrera. A ce jour, une seule observation a été formulée. Cette observation ne concerne pas cette procédure.

Je vous demande de bien vouloir approuver le bilan de la concertation avec le public pour la modification générale du PLUi sur le territoire de l'AME tel que présenté ci-dessus. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

65) Bilan des acquisitions et cessions sur l'exercice budgétaire 2013

Monsieur LELIEVRE : « Conformément aux articles 11-I et II de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, un bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisé sur l'exercice budgétaire doit faire l'objet d'une délibération et être annexé au compte administratif.

C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir approuver ce bilan pour l'exercice budgétaire 2013. »

Le Conseil, à l'**UNANIMITE**, PREND ACTE de la présentation du bilan des cessions et acquisitions immobilières au titre de l'exercice 2013.

Bilan des acquisitions et cessions – Exercice budgétaire 2013

	Commune et adresse	Opération Délibération	Vendeur / Acquéreur	Publication acte	Paiement
ACQUISITIONS	CORQUILLEROY Route de Chaumont	Echange Parc d'activités de Chaumont YE 10p (Cornet) de 646 m ² contre YE 11p (AME) de 647 m ² <i>Délibération 10-181 du 07/10/2010</i>	Acte d'échange CORNET/AME	Signé le 20/07/2012 Publié le 07/08/2012 Volume 2012P N°3310	Mandat n° 1383du 18/04/2013 Fonction 90824 Article 2111 Frais notariés 728.61 €
	PAUCOURT RD 815	Aménagement entrée de bourg <ul style="list-style-type: none"> • Parcelles B 1631(ex 423), B 1633 (ex 424), B 1635 (ex 426), B 1637 (ex 562), B 1639 (ex 563) de 1 860 m², 204 m², 172 m², 385 m², 199 m² <i>Délibération 12-110 du 24/05/2012</i> • Parcelles B 1651 (ex 1539) de 58 m², B 1653 (ex 1541) de 118 m², B 1654 (ex 1544) de 38 m² Parcelles B 1648 (ex 1545) de 149 m² <i>Délibération 12-163 du 21/06/2012</i> 	Cts MARCEAU/AME Cts KOUSSA/AME Cts LEGROS/AME	Signé le 21/12/2012 Publié et enregistré le 01/02/2013 Volume 2013 P n° 500 Signé le 17/10/2013 Publié le 13/11/2013 Volume 2013P n° 4171 Signé le 17/10/2013 Publié le 13/11/2013 Volume 2013P n° 4172	Mandat n° 2114 du 18/06/2013 Fonction 90824 Article 2111 Prix 29 000 € Mandat n° 2116 du 18/06/2013 Fonction 92824 Article 6226 Frais notariés 1 317.22 € Mandat n° 4595 du 28/11/2013 Fonction 90824 Article 2111 Prix 11 128 € Mandat n° 4596 du 28/11/2013 Fonction 90824 Article 2111 Prix 8 195 €
	CEPOY Site des étangs	Aménagement des étangs Parcelles AD 194, 195, 211, 637, 639, 641, 706, 717, 718, 719, AE 56 pour 31 042 m ² <i>Délibérations 11-176 du 28/09/2011</i>	SAS CIMENT ROUTE/AME	Signé le 18/10/2012 Publié le 26/10/2012 Volume 2012P n°4318	Mandat n° 793 du 11/03/2013 Fonction 90824 Article 2111 Frais notariés 1 910,86 € Mandat n° 996 du 27/03/2013 Fonction 90824 Article 2111 Prix 46 563 €
	CEPOY rue de la Libération	Aménagement d'un carrefour giratoire Parcelle A 309, 310p, 311p, 312p pour 286 m ² <i>Délibération n° 12-109 du 24/05/2012</i>	Cts PERON/AME	Signé le 24/01/2013 Publié le 13/02/2013 Volume 2012P N° 655	Mandat n° 794 du 11/03/2013 Fonction 90824 Article 2112 Prix 6 775 € Mandat n° 2117 du 18/06/2013 Fonction 92824 Article 6226 Frais notariés 973,69 €
	AMILLY Rue des Ponts	Réalisation accotement Parcelle BM 71 pour 1 192 m ² <i>Délibération n° 12-58 du 21/03/2012</i>	Cts GUERRET et ROGEMOND/AME	Signé le 21/03/2013 Publié le 17/04/2013 Volume 2013P N° 1549	Mandat n° 2605 du 15/07/2013 Fonction 90824 Article 2111 Prix 550 € Mandat n° 3577 du 01/10/2013 Fonction 90824 Article 2111 Frais notariés 660,17 €
	CEPOY Lieudit « Puy-La-Laude »	Aménagement des étangs de Cepoy Parcelles AD 128 à 131, 138, 140, 592 à 594, 741, 742, 745 pour 3 364 m ² <i>Délibération 13-51 du 11/02/2013</i>	BROTO/AME	Signé le 23/05/2013 Publié le 20/06/2013 Volume 2013P N° 2342	Mandat n° 2115 du 18/06/2013 Fonction 90824 Article 2111 Prix 80 000 € Mandat n° 5001 du 12/12/2013 Fonction 92824 Article 6226 Frais notariés 2 024,19 €
	MONTARGIS Centre commercial de la Chaussée	Acquisition des locaux de la Chaussée AL n° 280 <ul style="list-style-type: none"> • Lots n° 155, 159, 161, 162, 166, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 208, 231, 235, 236 pour 1 449,31 m² (2 629/10 000èmes) <i>Délibérations 13-53 du 11/02/2013 et 13-207 du 27/06/2013</i> 	Ville de MONTARGIS/AME	Signé le 05/07/2013 Publié le 17/07/2013 Volume 2013P n° 2737	Mandat n° 2749 du 26/07/2013 Fonction 90824 Article 2115 Prix 450 000 €
CESSION	CHALETTE/LOING « La Grande Prairie »	Piste de BMX Parcelle AO 183 (issu de AO 177) pour 844 m ² <i>Délibération 11-170 du 28/09/2011</i>	AME/Ville de Chalette-sur-Loing	Signé le 30/08/2012 Publié le 18/09/2012 Volume 2012P N°3758	Euro symbolique (dispense de paiement) Ecriture d'ordre budgétaire (moins-value de cession) : Titre n° 229 du 26/04/2013 Fonction 90824 article 2111 Mandat n° 1510 du 26/04/2013 Fonction 90824 art 204412 de 2 697 €

66) Commune d'Amilly – Réalisation d'un accotement rue des Ponts – Indemnités forfaitaire d'éviction à l'exploitant

Monsieur LELIEVRE : « Dans le plan de déplacements urbains (PDU) approuvé en juillet 2006, la rue des Ponts située à Amilly est inscrite en tant que réseau communautaire. Toutefois, cette voie n'a pas d'accotement stabilisé sur toute sa longueur suffisamment large pour sécuriser la circulation piétonne.

Des acquisitions ont déjà été approuvées par le Conseil communautaire du :

- 21 mars 2012 pour la parcelle BM n° 71 (1 192 m²) appartenant aux consorts GUERRET pour 550 €,
- 28 novembre 2013 pour la parcelle BM n° 38p (environ 943 m²) appartenant aux consorts HUREAU à 0,45 €/m², soit environ 424,35 €,
- 19 février 2014 pour les parcelles BM n° 70 et 72p (environ 1 146 m²) appartenant aux consorts LANCELIN à 0,45 €/m², soit environ 515,70 €.

Les frais de bornage seront à la charge de l'AME.

Toutes ces parcelles sont actuellement classées en zone N (naturelle) au plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal et en aléa moyen au plan de prévention du risque inondation (PPRI) Loing amont. Elles sont en nature de pré au cadastre.

En ce qui concerne les parcelles BM n° 70 et 72p, elles sont exploitées par Monsieur Jean-Luc PLASSARD (prairie naturelle). L'AME est donc redevable d'une indemnité d'éviction forfaitaire à son encontre.

Après renseignement pris auprès de la Chambre Départementale d'Agriculture du Loiret, il s'avère que la base de calcul de cette indemnité est de 7 413 €/ha, soit un montant de 849,53 € (qui sera définitivement calculé une fois la division parcellaire effectuée). Cette indemnité est obtenue comme suit : 7 413 €/ha x 0,1146 ha.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord, d'autoriser Monsieur le Président à verser à Monsieur PLASSARD la somme de 849,53 € au titre d'une indemnité forfaitaire d'éviction pour les parcelles BM n° 70 et 72p (environ 1 146 m²). Si toutefois, il s'avère que la superficie nécessaire aux travaux est supérieure ou moindre, c'est le montant de base qui servira au calcul de cette indemnité, soit 7 413 €/ha. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

67) Droit de Prémption Urbain – Rétrocession de la commune de Châlette/Loing – Parcelle AS n° 173

Monsieur LELIEVRE : « Par décision n° 14-04 du 13/02/2014, Monsieur le Président de l'AME a demandé à la commune de Châlette/Loing d'exercer le DPU, dont elle a reçu délégation, pour le compte de l'AME à l'encontre de la parcelle AS n° 173 (250 m² dont 82 m² surface habitable), située 65 rue Aristide Briand. Cette parcelle est classée en zone UM du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et jouxtant la zone UA qui est une zone spécifiquement dédiée aux activités économiques industrielles, artisanales, commerciales..., placée à l'entrée Nord de l'agglomération dans le but d'un aménagement et de la valorisation de celle-ci.

France Domaine, dans son avis du 07/02/2014, a émis un avis favorable sur le prix proposé dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), soit 120 000 €.

Cette acquisition est le prolongement des autres déjà effectuées de la même manière, à savoir :

- décision du Président n° 13-13 du 10/10/2013 pour la parcelle AS n° 175 – 67 rue Aristide Briand, superficie parcelle 436 m² dont 82 m² surface habitable
- décision du Président n° 13-17 du 18/11/2013 pour la parcelle AS n° 174 – 65B rue Aristide Briand, superficie parcelle 192 m² dont 44 m² surface habitable.

Par délibération n° 13-338 du 19/12/2013, le conseil communautaire a approuvé la rétrocession de ces 2 parcelles au prix de :

- AS n° 175 : 84 546 € (prix principal) + 8 545 € (frais d'agence) et majorés des frais notariés inhérents à l'acquisition ;
- AS n° 174 : 75 000 € (prix principal) + 7 000 € (frais d'agence) et majorés des frais notariés inhérents à l'acquisition.

Les frais notariés de rétrocession seront également à la charge de l'AME.

L'AME a souhaité se rendre propriétaire de ces biens en vue de permettre la réalisation d'un projet entrant dans le cadre de l'aménagement de cette zone économique et de la valorisation de cette entrée d'agglomération.

L'acquisition de la parcelle AS n° 173 ayant eu lieu le 30/04/2014 par la commune de Châlette/Loing, sa rétrocession à l'AME peut donc avoir lieu aux conditions suivantes :

- Prix principal : 120 000 € + commission d'agence : 10 000 € + frais notariés (non communiqués) + impôts dus à compter de la date d'acquisition par la commune.

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de rétrocession de la parcelle AS n° 173 aux conditions ci-dessus indiquées, ainsi que tous documents nécessaires à la conclusion de cette rétrocession. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

68) Commune de Montargis – Convention d'occupation, de passage et de servitude AME/ERDF pour la parcelle AE n° 20

Monsieur LELIEVRE : « Dans le cadre de travaux de renforcement de l'alimentation électrique du vélodrome sur la commune de Montargis, ERDF doit procéder à la pose d'un câble moyenne tension et d'un câble basse tension ainsi que la pose d'un poste DP (distribution publique). ERDF demande donc à l'AME l'autorisation d'occupation, de passage et de servitude sur la parcelle AE n° 20 appartenant à la ville de Montargis, mais sur laquelle existe une convention de mise à disposition Ville de Montargis/AME pour le vélodrome uniquement.

Descriptif des droits de servitude consentis à ERDF :

- établir à demeure 1 câble souterrain moyenne tension d'une longueur d'environ 10 m + 1 câble souterrain basse tension d'une longueur d'environ 10 m (ville de Montargis) et poser un poste DP (AME) ;
- effectuer tous travaux nécessaires pour faciliter la pose.

Les conditions principales de la convention sont les suivantes :

- durée : celle des ouvrages présents ou ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ;
- indemnité unique et forfaitaire de 20 € avec demande de dispense de versement.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :

- d'approuver la constitution d'une convention de servitude et d'occupation AME/ERDF pour la parcelle AE n° 20 sise à Montargis ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention devant intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à sa conclusion. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

69) Commune d'Amilly – Convention d'occupation et de servitude AME/ERDF pour les parcelles BT n° 17 et 49

Monsieur LELIEVRE : « Dans le cadre des travaux d'alimentation électrique du futur pôle automobile sur la commune d'Amilly le long de la RD2007, ERDF doit procéder à la pose d'un poste DP et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (3 câbles moyenne tension souterrains). ERDF demande donc à l'AME l'autorisation d'occupation, de passage et de servitude sur les parcelles BT 17 et 49 lui appartenant sur la commune d'Amilly, lieudit « Les Champs Fleuris ».

Descriptif des droits de servitude consentis à ERDF :

- établir à demeure 3 câbles souterrains moyenne tension HTA d'une longueur totale de 115 m et poser un poste DP ;
- effectuer tous travaux nécessaires pour faciliter la pose.

Les conditions principales de la convention sont les suivantes :

- durée : celle des ouvrages présents ou ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ;
- indemnité unique et forfaitaire de 20 € avec demande de dispense de versement.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :

- d'approuver la constitution d'une convention de servitude et d'occupation AME/ERDF pour les parcelles BT 17 et 49 sises à Amilly, lieudit « Les Champs Fleuris » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention devant intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à sa conclusion. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

70) Commune de Villemandeur – Convention d'occupation et de servitude AME/ERDF pour les parcelles AE n° 208-211-213-214-216-217 et AD n° 148

Monsieur LELIEVRE : « Dans le cadre des travaux de renforcement du réseau de distribution publique d'électricité vers Châlette/Loing et Montargis, ERDF doit procéder à la pose d'une canalisation souterraine moyenne tension, si besoin de bornes de repérage et tous les accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité. ERDF demande donc à l'AME l'autorisation d'occupation, de passage et de servitude sur les parcelles AE n° 208-211-213-214-216-217 et AD n° 148 lui appartenant sur la commune de Villemandeur, lieudit « Le Château Blanc ».

Descriptif des droits de servitude consentis à ERDF :

- établir à demeure 3 câbles souterrains moyenne tension HTA d'une longueur totale d'environ 525 m dans une bande de 0,40 m ainsi que ses accessoires ;
- Etablir si besoin des bornes de repérages ;
- Encastrier un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires ;

- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres pour faciliter la pose ;
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Les conditions principales de la convention sont les suivantes :

- durée : celle des ouvrages présents ou ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ;
- indemnité unique et forfaitaire de 20 € avec demande de dispense de versement.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :

- d'approuver la constitution d'une convention de servitude et d'occupation AME/ERDF pour les parcelles AE n° 208-211-213-214-216-217 et AD n° 148 sises à Villemandeur, lieudit « Le Château Blanc » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention devant intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à sa conclusion. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

71) Commune de Pannes – Réservoir eau potable « La Doit » Rue de la Petite Ronce – Convention AME/Lyonnaise des Eaux/TDF

Monsieur LELIEVRE : « Par délibération du 22 juin 2006, le conseil communautaire acceptait les termes d'une convention tripartite avec Lyonnaise des Eaux et TDF (gestionnaire d'infrastructures pour multi-opérateurs) pour le site du château d'eau situé lieu-dit « La Doit » à Pannes. Les installations demandées l'étaient pour le compte de SFR.

TDF a repris contact avec l'AME en 2014 pour obtenir l'autorisation d'installer des équipements supplémentaires sur le dôme du château d'eau, mais cette fois pour Free Mobile. Cela doit donc conduire normalement à un avenant à la convention.

La société Lyonnaise des Eaux, consultée par TDF, donne son accord sur la partie technique.

Toutefois, la convention arrive à échéance le 23 juin 2015 et de plus concerne un autre opérateur. C'est pourquoi il est proposé à TDF de :

- Résilier la convention de 2006
- Conclure une nouvelle convention tripartite avec Lyonnaise des Eaux et TDF en tant que prestataire de services-gestionnaire d'infrastructures multi-opérateurs aux conditions suivantes :
 - Loyer de référence annuel : 5 500 €
 - Révision du loyer : indexation de 2 % par an
 - Durée de la convention : 15 ans à compter de la date de la délibération du conseil communautaire, soit le 26/06/2014, sans tacite reconduction
 - Préavis de 12 mois pour résiliation ou demande de renouvellement.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :

- d'accepter la résiliation de la convention tripartite AME/Lyonnaise des Eaux/TDF du 3 août 2006 d'une part, et, d'autre part, la conclusion d'une nouvelle convention d'occupation pour le site du réservoir Eau Potable de Pannes (rue de la Petite Ronce) aux conditions suivantes :
 - Loyer de référence annuel : 5 500 €
 - Révision du loyer : indexation de 2 % par an

- Durée de la convention : 15 ans à compter de la date de la délibération du conseil communautaire, soit le 26/06/2014, sans tacite reconduction
- Préavis de 12 mois pour résiliation ou demande de renouvellement.
- d'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette convention d'occupation. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

72) Concession d'aménagement « Les rives du Solin » à Chalette-Sur-Loing : présentation et approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL)

Monsieur LELIEVRE : « Par délibération du 7 octobre 2010, l'AME a approuvé le traité de concession et ses annexes signés avec la société HAMOVAL (VALLOGIS aujourd'hui) pour une durée de 7 ans.

Conformément à l'article L.300-5 du code de l'Urbanisme et à l'article 15.1 du traité de concession, *le concessionnaire adresse au concédant chaque année pour examen et approbation un compte-rendu financier comportant en annexe notamment :*

- *Le bilan prévisionnel global actualisé*
- *Le plan global de trésorerie actualisé*
- *Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions des années à venir*
- *Le cas échéant, le compte-rendu des subventions versées par les autres personnes publiques en application de leur article 14.2 de l'échéancier de ces subventions et de leur encaissement effectif.*

Le CRACL ci-joint rappelle donc que :

- Le foncier de la 1^{ère} tranche de l'opération a été cédé par l'AME à VALLOGIS le 17 janvier 2013 et que le permis d'aménager pour le lotissement a été délivré en avril 2013.
- Les travaux de viabilisation de la 1^{ère} tranche du lotissement se sont déroulés d'octobre 2013 à février 2014.
- L'inauguration de l'opération a eu lieu le 28 novembre 2013 avec la plantation du premier arbre en présence du Président de l'AME, du Maire de Chalette/Loing et du Président de VALLOGIS.
- Un appel de fonds a été émis par VALLOGIS auprès de l'AME le 15 novembre 2013 : 121 200 € au titre de la participation à l'opération (606 000 € sur 15 ans) et 100 000 € au titre de la réalisation des ouvrages hydrauliques de gestion des eaux pluviales Amont (montant total de l'opération : 438 748 € TTC).

VALLOGIS prévoit pour 2014 :

- Le lancement de la commercialisation des lots en accession.
- L'engagement des travaux de finition de la 1^{ère} tranche.
- Le démarrage des travaux pour les 34 logements sociaux-25 petits collectifs et 9 individuels dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain (PRU).
- Un appel de fonds auprès de l'AME de 121 200 € au titre de la participation à l'opération et 132 000 € au titre de la réalisation des ouvrages hydrauliques de gestion des eaux pluviales Amont.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :

- d'autoriser Monsieur le Président à approuver le CRACL de l'exercice 2013 pour la concession d'aménagement « les rives du Solin » à Chalette-Sur-Loing. »

Monsieur PEPIN remarque que ce sont les travaux de la première phase de la première tranche qui sont terminés, et non pas la première tranche en intégralité. Il reste encore à viabiliser la partie arrière du projet. Dans les objectifs pour 2014, concernant l'engagement des travaux de finition, il conviendrait de préciser « et de la poursuite de la viabilisation de cette tranche ».

Monsieur DOOR prend note des modifications suggérées par Monsieur PEPIN.

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

LOGEMENT

73) Construction d'un Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) - Modalités d'octroi de la garantie accordée à France Loire pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations

Monsieur LAURENT : « Le bailleur social France Loire, va réaliser une unité pour des mineurs en difficulté d'une capacité de trente places dont dix-neuf en internat sur la commune de Châlette/Loing 43 rue du Château d'Eau, dont la gestion sera confiée à l'Association Inter-départementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (Aidaphi).

La réalisation de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) répond à un appel à projets lancé en octobre 2011 par l'Agence Régionale de Santé du Centre (ARS).

Il a pour vocation à accueillir des enfants, adolescents et jeunes adultes de 6 à 20 ans, qui ont été orientés par la Commission des Droits des Personnes Handicapées (CDAPH) et a pour mission de les « amener à un travail d'élaboration psychique en accompagnant son développement singulier au moyen d'une intervention interdisciplinaire qui prenne en compte la nature des troubles psychologiques et leur dynamique évolutive ».

Ce projet sera situé sur un terrain cadastré BE 98-99-103 d'une superficie de 4 532 m² et comportera un pôle administratif, un pôle thérapeutique, un pôle pédagogique et un pôle éducatif.

France Loire sollicite notre garantie pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Aussi, je vous propose si vous êtes d'accord :

- d'accorder à France Loire, la garantie de l'AME, à hauteur de 50 %, en complément de celle accordée par la commune de Châlette/Loing et ce pour l'emprunt Caisse des Dépôts et Consignations destiné à financer la construction d'une institution pour mineurs en difficulté 43 rue du Château d'Eau à Châlette/Loing selon les caractéristiques suivantes :

N° contrat : 5670

	Montant	Taux	Durée Préfinancement	Index	Périodicité	Taux de progressivité des échéances	Durée
Ligne de prêt	2 703 000 €	1,85 %	12 mois	Livret A	annuelle	0 %	40 ans

PHARE							
Ligne de prêt PHARE foncier :	670 000 €	1,85 %	12 mois	Livret A	annuelle	0 %	50 ans
Montant du Prêt					3 373 000 €		
Montant garantie					1 685 500 €		

- Et d'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

74) PLH – Acquisition-amélioration de 8 logements PLUS rue de la Pontonnerie à Montargis - Modalités d'octroi de la garantie accordée à Logemloiret pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations

Monsieur LAURENT : « Par délibération en date du 24 mars 2011, le Conseil communautaire a acquis auprès de la commune de Montargis, un immeuble cadastré AB n° 425, d'une superficie de 534 m², situé au 6 rue de la Pontonnerie. Cet immeuble a été cédé par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, du 21 octobre 2011 au 20 octobre 2076, pour un euro symbolique.

Aussi, conformément aux dispositions du bail, Logemloiret entreprend de le réhabiliter pour réaliser 8 logements sociaux.

Cette opération correspond à un des objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2009 à savoir la promotion d'une offre diversifiée et équilibrée de logements sociaux.

Le contrat d'emprunt ayant été signé entre la Caisse des dépôts et consignations et LogemLoiret selon le nouveau dispositif mis en place, il s'agit d'apporter notre garantie à hauteur de 50 % en complément de celle accordée par le Conseil général du Loiret.

Aussi, je vous propose si vous êtes d'accord

- d'accorder la garantie de l'AME, à hauteur de 50 %, pour l'emprunt destiné à financer l'acquisition-réhabilitation de 8 logements PLUS situés 6 rue de la Pontonnerie sur la commune de Montargis, indiqué ci-dessous et selon les caractéristiques suivantes :

N° contrat : 8540

	Montant	Taux	Durée Préfinancement	Index	Périodicité	Taux de progressivité des échéances	Durée
Ligne de prêt PLUS	385 000 €	1,85 %	12 mois	Livret A	annuelle	0 %	40 ans
Ligne de prêt PLUS foncier	95 000 €	1,85 %	12 mois	Livret A	annuelle	0 %	50 ans
Montant du Prêt					480 000 €		
Montant de la garantie					240 000 €		

- Et d'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

75) Commune de Montargis – 27 rue de la Chaussée - Avis sur la demande de location d'un appartement en meublé appartenant à Vallogis

Monsieur LAURENT : « Selon les dispositions de l'article L442-8-4 du Code de la construction et de l'habitat, VALLOGIS sollicite l'avis de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing, établissement public de coopération intercommunale qui dispose d'un Programme Local de l'Habitat, et ce afin de donner son accord à la location de meublés sur le territoire communautaire, modalité qui n'était pas prévue dans la convention d'utilité sociale.

En effet, en vue de répondre aux besoins des jeunes actifs, VALLOGIS propose de louer un logement meublé, situé 27 rue de la Chaussée - appartement n° 260 à Montargis, en collaboration avec le CIL Val de Loire qui présentera des candidats.

Je vous propose donc, si vous êtes d'accord :

- De donner un avis favorable à la proposition de VALLOGIS pour la location du logement meublé situé 27 rue de la Chaussée - appartement n° 260 à Montargis et ce afin de répondre aux besoins des jeunes actifs. »

Monsieur LAURENT précise que les locataires seront des jeunes stagiaires qui s'installeront pour de courtes durées.

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

TRAVAUX

76) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention avec le Département du Loiret pour l'enfouissement des réseaux aériens et la réalisation de travaux de génie civil communs rue Saint Sébastien à Montargis

Monsieur DUPATY : « Le Département du Loiret et l'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) ont décidé d'enfouir le réseau public de distribution d'électricité dans la rue Saint Sébastien sur la commune de MONTARGIS.

La rue Saint Sébastien est située dans le quartier du Plateau qui fait l'objet d'un projet de rénovation urbaine démarré en 2007 et qui devrait s'achever en 2015. Il ne reste plus qu'une ligne électrique aérienne d'une longueur d'environ 100 m qui n'a pas été enfouie dans la rue Saint Sébastien.

Aussi, dans un souci d'amélioration et d'harmonisation esthétique du projet du quartier du Plateau, la commune de Montargis et le Département ont décidé de mener une opération de dissimulation des réseaux aériens situés rue Saint Sébastien.

Le coût estimé des travaux électriques s'élève à 7 000 € HT pour :

- la dépose, fourniture et pose des ouvrages de distribution d'électricité,
- la dépose des ouvrages d'éclairage.

Il y a donc lieu de conclure une convention AME/Département.

Le Département du Loiret, Maître d'ouvrage, participe à hauteur de 30 %, soit 2 100 € HT et l'AME à hauteur de 70 %, soit 4 900 € HT.

Conformément à l'avenant n° 2 à la convention de groupement de commandes avec les communes de Châlette-sur-Loing et Montargis pour les travaux de voirie des tranches 2 et 3 du renouvellement urbain des espaces publics du quartier du Plateau, la commune de Montargis s'engage à reverser à l'AME, la somme de 4 900 € HT pour la partie électrique.

L'ouverture et la fermeture des tranchées, la fourniture et pose des fourreaux, la réfection des revêtements de voirie ainsi que l'installation d'équipements annexes sont à la charge de la Communauté d'Agglomération et seront remboursées par la Ville de Montargis.

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention technique et financière entre le Département du Loiret et l'AME pour l'enfouissement des réseaux aériens et la réalisation de travaux de génie civil communs rue Saint Sébastien à Montargis. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

77) Autorisation à Monsieur le Président de signer l'avenant n° 2 à la convention de groupement de commandes avec les communes de Châlette-sur-Loing et Montargis pour les travaux de voirie des tranches 2 et 3 du renouvellement urbain des espaces publics du quartier du Plateau

Monsieur DUPATY : « Dans le cadre des travaux d'aménagement des espaces publics du quartier du Plateau (programme ANRU), une convention de groupement de commandes a été passée entre l'AME, la Ville de Châlette-sur-Loing et la ville de Montargis, définissant ainsi les participations de chacune des collectivités.

Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2011.

Un avenant n° 1 a été conclu pour redéfinir les parts de chaque partie suite à la réalisation de travaux non initialement prévus (enfouissement des réseaux aériens). Celui-ci a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2012.

Une délibération avait été prise par le Conseil communautaire en sa séance du 19 février 2014 pour permettre à la ville de Montargis de verser sa part en deux fois, compte tenu des sommes importantes en jeu. Un avenant n° 2 avait donc été établi.

Toutefois, la répartition financière ne correspondant pas aux crédits inscrits au budget de la ville de Montargis, l'avenant n° 2 n'a pas fait l'objet d'une signature entre les parties. Il convient donc de l'annuler.

De plus, la Ville de Montargis souhaite aujourd'hui procéder à l'enfouissement de la ligne électrique aérienne d'une longueur d'environ 100 m qui n'a pas été enfouie dans la rue Saint Sébastien située dans le quartier du Plateau. Cette opération donne lieu à la réalisation de travaux de génie civil commun au Département du Loiret et l'AME.

La Commune de Montargis devra donc reverser à l'AME la somme de :

- 4 900,00 HT pour la partie enfouissement des réseaux réalisée par le Conseil général,
- 3 641,45 HT pour la partie tranchées réalisée par l'AME.

soit un total de 8 541,45 € HT (10 249,74 €). Ainsi la part des travaux de la commune de Montargis s'élève à un montant total de 781 194,29 € HT (**937 433,15 € TTC**).

Compte tenu de l'avancée des travaux, la ville de Montargis a souhaité pouvoir effectuer le versement de sa part en deux fois soit :

- 750 000,00 € en 2014,
- 187 433,15 € en 2015.

Par ailleurs, la commune de Châlette-sur-Loing a également demandé à l'AME, dans un courrier du 18 mars 2014, un échelonnement de paiement sur trois ans, de sa part financière pour la réalisation des travaux au square Ravel d'un montant de **749 520 € TTC**, soit :

- 249 840 € en 2014,
- 249 840 € en 2015,
- 249 840 € en 2016.

Il convient donc de prendre une nouvelle délibération pour :

- annuler le précédent avenant, approuvé par délibération du Conseil communautaire du 19 février 2014 et qui n'a pas fait l'objet d'une signature entre toutes les parties,
- approuver un nouvel avenant n° 2 prenant en considération :
 - ↳ l'augmentation de la participation financière de la commune de Montargis pour la réalisation de travaux d'enfouissement d'une ligne électrique dans la rue Saint Sébastien,
 - ↳ l'actualisation du taux de TVA passé au 1^{er} janvier 2014 à 20 %,
 - ↳ l'échelonnement du paiement de la participation financière à partir de 2014 sur trois ans pour la commune de Châlette-sur-Loing et sur deux ans pour la commune de Montargis.

Aussi, je vous propose d'approuver cet avenant n° 2 à la convention de groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Président à le signer. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

78) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de groupement de commandes pour la création d'une aire de stationnement et d'une voie d'accès au centre de loisirs de Pannes

Monsieur DUPATY : « Dans le cadre de la construction de son Centre de loisirs, la commune de PANNES procède actuellement à l'aménagement d'une aire de stationnement et d'une voie d'accès.

Ces travaux impactent les réseaux eaux usées et eaux pluviales qui sont de compétence communautaire.

En vertu de l'article 8 du Code des Marchés Publics, un groupement de commandes sera constitué entre l'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) et la commune de PANNES.

Un marché unique sera créé en vue de la passation d'un marché de travaux correspondant à la réalisation des ouvrages décrits ci-dessus. Le coordonnateur de l'opération sera la commune de PANNES qui aura pour rôle la gestion de la procédure de passation du marché, la signature du marché ainsi que sa transmission au contrôle de légalité et son exécution.

L'estimation totale des travaux est de **305 084,65 € HT**, soit **366 101,58 € TTC**.

L'AME versera à la commune de PANNES un montant de **82 197,50 € HT**, soit **98 637,00 € TTC** comportant :

- **15 687,50 € HT**, soit **18 825,00 € TTC** pour les eaux usées,
- **66 510,00 € HT**, soit **79 812,00 € TTC** pour les eaux pluviales.

et représentant **27 %** du montant global des travaux.

La part de la commune de PANNES s'élève à **222 887,15 € HT**, soit **267 464,58 € TTC**.

Après réception définitive des travaux, la commune de PANNES sera le seul interlocuteur durant l'année de parfait achèvement et l'AME deviendra le propriétaire définitif des ouvrages eaux usées et eaux pluviales.

Il convient donc d'établir une convention en vue de la création d'un groupement de commandes entre l'Agglomération Montargoise Et rives du loing et la commune de PANNES pour la création d'une aire de stationnement et d'une voie d'accès au Centre de Loisirs.

Aussi, je vous propose d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

79) Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du champ captant d'eau potable de l'Aulnoy à Pannes : avis sur les conclusions du commissaire enquêteur

Monsieur DUPATY : « L'AME a décidé d'instaurer des périmètres de protection pour les captages d'eau potable de l'Aulnoy à Pannes.

Par délibération du 30 septembre 2013, le Conseil Communautaire a sollicité, auprès des services de la Préfecture du Loiret, l'ouverture d'une enquête publique portant sur :

- l'autorisation de prélèvement d'eau à partir des forages du champ captant,
- la déclaration d'utilité publique des travaux de détournement des eaux souterraines,
- la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de ces forages.

Par arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2013, une enquête publique a été prescrite du 21 janvier au 21 février 2014 inclus sur la base d'un dossier d'enquête établi par le bureau d'études SOGETI, lui-même fondé sur les périmètres et prescriptions définis par l'hydrogéologue officiel, Monsieur Jean-Claude SCHMIDT.

Le Tribunal Administratif d'Orléans a désigné Monsieur Michel LAFFAILLE comme commissaire enquêteur titulaire.

Celui-ci a remis son rapport et ses conclusions le 18 mars 2014 :

- En ce qui concerne le premier point qui porte sur l'autorisation de prélèvement, il émet un avis favorable sans réserve.
- Il émet également un avis favorable sans réserve à la déclaration d'utilité publique des travaux de détournement des eaux souterraines.
- Enfin, il émet un avis favorable avec réserves à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection.
 - Les périmètres de protection immédiats ne soulèvent pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur.
 - En ce qui concerne le périmètre de protection rapproché, le commissaire enquêteur demande impérativement que celui-ci soit réduit d'un nombre important de parcelles, soit d'environ 32 %.
Cette demande de réduction résulte des observations faites par différents propriétaires, exploitants agricoles ou associations, ainsi que par « analogie » avec les périmètres d'autres forages de la région.
 - Enfin, il demande de ne pas établir de périmètre de protection éloigné tant que les limites du BAC (Bassin d'Alimentation de Captages) et les décisions des mesures à mettre en œuvre ne sont pas adoptées.

Par courrier du 25 mars 2014, Monsieur le Préfet du Loiret a notifié à la Communauté d'Agglomération, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et demande à l'AME de se prononcer sur ces réserves.

L'AME a donc décidé de soumettre ces réserves à l'avis d'experts reconnus :

- L'hydrogéologue officiel, Monsieur SCHMIDT a été questionné,
- Une expertise technique a été demandée au BRGM, organisme indépendant reconnu, qui n'avait pas encore connaissance du dossier.

Monsieur SCHMIDT, dans son courrier du 9 mai 2014, confirme bien le périmètre de protection rapproché qu'il avait proposé, celui-ci ayant été dimensionné en prenant des hypothèses très raisonnables compte tenu de la nature et de l'hydrogéologie du terrain. La comparaison avec le périmètre de Mignéres n'est pas réaliste puisque les volumes prélevés y sont 30 fois inférieurs.

Il ne répond pas favorablement aux préconisations du commissaire enquêteur au regard des éléments apportés dans son rapport.

Le BRGM a procédé à l'analyse de la définition des périmètres de protection rapprochés faite par Monsieur SCHMIDT. Pour ce Bureau d'études, les calculs établis pour la définition du périmètre de protection rapproché des captages de l'Aulnoy à Pannes sont basés sur des approches classiques et des paramètres cohérents. L'extension du périmètre paraît très raisonnable. Sa réduction ne semble pas prudente étant donné que les hypothèses de calculs ne sont pas les plus pénalisantes.

Au contraire, l'hydrogéologue aurait pu considérer plusieurs hypothèses conduisant à un élargissement et un allongement du périmètre de protection rapproché. La largeur du périmètre de protection rapproché a été limitée à la Bezonde. En revanche, il ne serait pas prudent de réduire l'allongement du périmètre de protection rapproché et pour cette raison, le BRGM conseille de ne pas retirer la ferme Machot de la zone à protéger.

La fixation d'un périmètre de protection éloigné est facultative. La correspondance des tracés du périmètre de protection éloigné et du Bassin d'Alimentation de Captages tend à susciter un amalgame, dans la mesure où les décisions concernant ce dernier ne sont pas adoptées.

Compte tenu des éléments développés ci-dessus, il peut être envisagé :

- 1) de ne pas donner suite aux réserves du commissaire enquêteur concernant la réduction du périmètre de protection rapproché et de maintenir celui proposé par l'hydrogéologue agréé et soumis à enquête publique ;
- 2) de ne pas procéder à la mise en place d'un périmètre de protection éloigné. »

Monsieur LAURENT estime qu'il s'agit d'un dossier très technique et particulièrement complexe. Plusieurs bureaux d'études ont travaillé et rendu un avis différent. Dans le cadre de la protection des captages, il a demandé d'installer un réseau d'assainissement collectif pour toutes les habitations du secteur concerné, considérant les risques de pollution que peuvent entraîner les installations d'assainissement non collectif. Le commissaire-enquêteur préconise de réduire le périmètre de captage pour permettre ainsi le passage des canalisations. Le fait de ne pas le réduire empêche le passage de cette canalisation d'eaux usées et oblige à rester en réseau non collectif.

Monsieur DUPATY indique que le dossier a été étudié en Commission Travaux et que celle-ci n'est pas du même avis. L'hydrogéologue officiel et le Bureau de recherches géologiques et

minières (BRGM) sont d'accord entre eux à ce sujet-là. Le BRGM a d'ailleurs conseillé d'installer un assainissement collectif dans cette zone.

Monsieur LAURENT confirme que ce point a été conseillé par le BRGM, toutefois les textes réglementaires l'interdisent.

Monsieur DUPATY redit que la Commission Travaux a étudié plusieurs fois, attentivement, ce dossier mais les élus ne sont pas des spécialistes.

Monsieur LAURENT prévient qu'il s'abstiendra de voter cette question.

Monsieur DOOR déplore cette bataille d'experts. Le tribunal administratif a désigné un commissaire-enquêteur. Les experts ont rendu un avis différent. Il est difficile de savoir qui a raison. La Commission Travaux a travaillé et a su écouter les uns et les autres. Les articles 3 et 4 de la délibération ne semblent pas poser de soucis. Faut-il prendre acte des conclusions du commissaire-enquêteur avec réserves ? Faut-il maintenir ou rejeter le périmètre de protection rapproché ? Personne n'a de réponse, autre que ces batailles d'experts.

Monsieur LAURENT rappelle qu'une partie de la pollution des captages provient de la mauvaise étanchéité des forages, qui seront refaits prochainement. Lorsque ces forages seront modifiés, l'eau devrait être beaucoup plus saine. Si cela s'avère effectivement le cas, il souhaiterait pouvoir revenir en arrière sur les périmètres de protection rapprochés puisque la réduction de ceux-ci n'a pas lieu d'être.

Monsieur DUPATY explique que le périmètre de protection rapproché est préconisé pour prévenir les pollutions éventuelles.

Monsieur BEGUIN est surpris que ce débat intervienne en Conseil communautaire alors que la commune de Pannes ne s'est pas interposée sur ce point en Commission Travaux.

Monsieur DEMAUMONT avait demandé, un an et demi plus tôt, le report de la mise en enquête publique de cette zone de captage, en sachant que celle de la Chise à Amilly a commencé à la même époque. L'AME est prisonnière, depuis le départ, d'avis d'experts qui ont le monopole d'expertises sur un territoire. Un certain nombre d'éléments demeurent être des désaccords. La situation est la même aujourd'hui. Il estime que d'autres solutions existaient que la réduction de 32 % de la zone de captage. En soi, ce n'est pas une bonne solution. Toutefois, elle permet de répondre à d'autres problématiques. Cette situation doit servir d'expérience. Des analyses intrusives poussées n'ont sûrement pas été réalisées par ces experts. Ils arrivent ici avec leur expérience, leur propre vision des choses, leur grille de lecture et d'analyse d'un certain nombre d'éléments, sur des problématiques aussi complexes que des phénomènes hydrogéologiques sur des nappes. Une discussion avait eu lieu autour de la nappe de Beauce et la nappe de Loire. Il serait opportun que les élus soient plus fermes.

Monsieur DUPATY défend le travail des élus. Ils se sont référés à des avis et des compétences. En tant qu'élus, il n'est pas possible de faire davantage, à moins de se heurter à des intérêts privés.

Monsieur DOOR estime que les techniciens, hydrogéologue, bureau d'études... ont un rôle important à jouer. Les élus observent, étudient les avis des uns et des autres et prennent position. La Commission Travaux travaille sur ce sujet depuis plus d'un an. Il est possible de reporter cette question mais il conviendrait d'avancer sur ce dossier.

Monsieur LAURENT informe que les travaux vont commencer et ne souhaite pas reporter le vote de la délibération. Ces travaux permettront de constater l'état des captages. Pour protéger les captages, il est impératif de faire en sorte de limiter l'assainissement individuel. Or, le commissaire enquêteur a réduit le périmètre de captage pour pouvoir passer les tuyaux, alors qu'il aurait fallu l'étendre.

Monsieur DEMAUMONT estime que sur des dossiers aussi complexes que celui-là, dans lequel l'AME est coincée depuis le départ entre le bureau d'études SOGETI, l'hydrogéologue et le BRGM, si les élus et les techniciens ne sont pas présents pour fournir des arguments au moment d'établir le cahier des charges, une fois que le dossier sera fait il ne sera pas possible de revenir dessus.

Monsieur DUPATY pense que les travaux sur les forages sont indépendants du périmètre restreint. Ce sont deux choses différentes. Effectivement, les travaux sur les forages sont prévus et sont réalisés par l'AME. Le périmètre représente une autre discussion.

Monsieur BEGUIN rappelle que lors de la dernière commission Travaux, Monsieur DUPATY a présenté le dossier de la manière suivante. L'AME a demandé une étude de captage. Un cabinet spécialisé a été chargé de procéder à cette étude, qui a ensuite été soumise à enquête publique. Le commissaire enquêteur a réduit le périmètre, sans s'entourer d'avis d'experts ; tandis que l'AME avait mandaté des experts. Une collectivité sait se faire conseiller par des experts. Avant de construire un équipement, les élus s'adressent à un architecte. Quand il s'agit de capter l'eau, la collectivité reçoit les conseils d'un hydrogéologue. Il convient de détenir un minimum d'informations pour savoir ce qu'il convient de faire. Le commissaire enquêteur, qui n'est pas un spécialiste, a décidé de réduire le périmètre de captage sans se soumettre à l'avis de qui que ce soit. L'AME, par sécurité, a redemandé une étude complémentaire. L'AME s'est assurée un maximum de sécurité pour aujourd'hui déterminer de la conformité de l'étude première, confirmée par le BRGM. A un moment donné, il faut arrêter une décision. Les conclusions de toutes ces études ont été présentées en Commission Travaux.

Monsieur DOOR souligne le travail des membres de la Commission Travaux. Les élus n'ont pas la science infuse dans ce domaine, très technique. Le BRGM est non seulement technique et indépendant.

Monsieur LAURENT suppose que le commissaire enquêteur s'est entouré de spécialistes.

Monsieur DOOR souhaite entériner la délibération mais n'entend pas enterrer le dossier. Il conviendra bien d'avoir une démarche, avec les services de l'Etat, de déclaration d'utilité publique.

Délibération votée à l'**UNANIMITE** (*Abstentions* : Messieurs COULON, GAILLARD, BILLAULT, LAURENT avec pouvoir de Mme PROCHASSON, DEMAUMONT, REBOUL).

80) Approbation du projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

Monsieur DUPATY : « La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les Etats membres de l'Union Européenne visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement.

Cette approche est basée sur une cartographie de l'exposition au bruit, sur une information des populations et la mise en œuvre de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) au niveau local.

Les articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 du Code de l'environnement définissent les autorités compétentes pour arrêter les cartes du bruit et les plans de prévention du bruit dans l'environnement.

Dans le département du Loiret, les cartes de bruits concernant les grandes infrastructures du réseau routier ont été approuvées par le préfet par arrêté le 28 décembre 2012. Les PPBE doivent être réalisés par les gestionnaires de chaque infrastructure.

Les infrastructures concernées par le PPBE de l'AME

Les infrastructures routières concernées par le PPBE de l'AME et mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 23 mars 2009 sont les suivantes :

Route	Commune	Début	Fin	Longueur
Rue du Château	Montargis	Rue Szigéti	Carrefour Perruchot	320 m
Rue du Fg de la Chaussée	Montargis	Rue des Déportés	Place Mirabeau	550 m
Rue de Vaublanc	Montargis	Place Mirabeau	Rue Paul Baudin	100 m
Avenue du Gal De Gaulle	Montargis	Rue Paul Baudin	RD 2007	320 m
Rue Paul Baudin	Montargis	Avenue du Général de Gaulle	Rue de Vaublanc	160 m
Rue Renée de France	Montargis	Rue Paul Baudin	Rue pont du Québec	240 m
Rue de Verdun	Montargis	Avenue du Docteur Schweitzer	Rue E Decourt	200 m
Rue Emile Decourt	Montargis	Avenue de Verdun	Rue des Déportées	220 m
Rue Pont du Québec	Montargis	Rue Renée de France	Carrefour Perruchot	100 m

La rue de Verdun n'est pas une voie communautaire mais une route départementale. Celle-ci ne sera pas prise en compte dans le PPBE.

Le PPBE de l'AME concerne les infrastructures routières dont elle est gestionnaire et vient en complément du PPBE du Conseil général pour ce qui concerne les routes départementales.

L'élaboration du PPBE est menée en plusieurs étapes :

Les cartes de bruits stratégiques ont été élaborées sur le département par le bureau d'études SOLDATA Acoustique pour le compte de la Préfecture du Loiret.

Il a été ensuite établi la carte des points noirs en collaboration avec le CETE de BLOIS, en fonction des cartes de bruits stratégiques.

Le service Infrastructures de l'AME a procédé à des comptages sur les voies concernées afin de vérifier les trafics des cartes de bruits stratégiques établies par la Préfecture.

A partir de ces résultats, l'AME a rédigé un projet de PPBE.

Le projet de PPBE doit être approuvé par le conseil communautaire.

Le projet de PPBE sera ensuite mis à la consultation du public pendant deux mois.

A l'issue de cette consultation, l'AME établira une synthèse des observations du public, et le PPBE devra être approuvé par le Conseil communautaire.

Le document final, accompagné d'une note exposant les résultats de la consultation et la suite qui leur a été donnée constituera le PPBE. Selon le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 (article 7) relatif à l'établissement des cartes de bruits et des plans de préventions du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme, c'est le président de l'AME, qui doit arrêter le PPBE. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

o.o.o.o

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur DOOR, Président, lève la séance à 20 heures.

**Le Secrétaire
de séance**

**Le Président
de l'Agglomération Montargoise Et
rives du loing**

Fabienne LANGRAND

Jean-Pierre DOOR